



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 – 17 H
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (*en remplacement de Philippe MOREAU*).

Excusés : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Assistaient également : Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélie GATEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Franck MARTINEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Responsable du Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022	5
ADMINISTRATION GENERALE	5
1 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération	5
2 - Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire	10
3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »	11
4 - Création du Groupe de Travail Agile et ad'hoc « informatique »	12
5 - France Services - bilan d'activités et perspectives d'évolution du dispositif	13
6 - Composition du Conseil d'Administration du CIAS - Modification du mode de scrutin	14
7 - Conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la CAF	15
FINANCES	17
8 - Décisions modificatives	17
9 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2022	24
10 - Dotation de Solidarité Communautaire	27
AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS	30
11 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2021	30

12 - Conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	30
MUTUALISATION	33
13 - Création de Services Communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de services communs avec le CIAS	33
14 - Approbation de l'avenant n° 1 a la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »	34
RESSOURCES HUMAINES	35
15 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs.....	35
PROCEDURES CONTRACTUELLES	39
16 - Approbation de la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le programme Petites Villes de Demain	39
17 - Acquisition d'un drone pour le service Défense Contre la Mer (DCM) : demande de subvention LEADER	40
18 - Acquisition de deux camions BOM à hydrogène : demande de subvention « Bonus de l'Etat pour l'acquisition de véhicules lourds fonctionnant à l'hydrogène »	41
19 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE - Signature de l'annexe financière	42
PLANIFICATION TERRITORIALE / SCOT	43
20 - Engagement procédure bilan du Schéma de Cohérence Territoriale	43
TRANSPORTS / MOBILITES	44
21 - Approbation de la convention de délégation de compétences « Transport Scolaire » aux autorités organisatrices de second rang	44
CONSTRUCTION	45
22 - Constitution d'une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	45
ENVIRONNEMENT	48
23 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles le Lac du Gué Gorand	48
24 - Avenant n° 1 à la convention relative au prélèvement d'eau de la retenue du Gué Gorand conclue avec l'association syndicale autorisée d'irrigation (ASAI) du Gué Gorand	49
25 - Mise en place d'actions en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics : Programme ACTEE de la FNCCR et appel à projets MERISIER.....	50
ASSAINISSEMENT	51
26 - Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement	51
27 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2023	54
QUESTIONS DIVERSES	57
Approbation du dossier 2	57
Informations « Transports et Mobilités »	57
Lancement du Contrat Local de Santé.....	59
Accueil des cirques durant la saison estivale	59

Dossier de la Pège	60
Radar pédagogique	60
Ouverture du cabinet médical de Coëx	60
Ukrainiens	60
Nouvelle Directrice Générale des Services	60
20 ^{ème} Forum du Cercle National du Recyclage (CNR)	61
Frais d'accueil de Loisirs	61
Répartition de la Taxe d'Aménagement	61
DOSSIER 2	62
FINANCES	62
1 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges	62
2 - Admissions en non-valeur	63
AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS	64
3 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées rues des Voilettes et des Écoutes à Commequiers	64
4 - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-016 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement	65
5 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et de réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires	66
6 - Approbation d'une convention de coopération avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	67
7 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux	67
8 - Avenant 1 à la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics pour l'extension de l'accueil périscolaire de Saint Maixent sur Vie	69
HABITAT	69
9 - Le Fenouiller, rue du Petit Puits, attribution d'une subvention à VENDEE LOGEMENT ESH pour une opération de 6 logements locatifs sociaux	69
10 - Saint Gilles Croix de Vie « La Coquine » attribution d'une subvention à VENDEE LOGEMENT ESH pour une opération de 11 logements locatifs sociaux	70
11 - Saint Hilaire de Riez, rue du Rubis, attribution d'une subvention à la SA d'HLM PODELIHA pour une opération de 6 logements locatifs sociaux	71
12 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : avenant à la convention avec la Région des Pays de La Loire relative aux aides « SARE » et « PTRE régionale »	72
AGRICULTURE	74
13 - Lutte contre la prolifération des taupes	74
SPORTS	75
14 - Demande de gratuité d'accès à la pataugeoire du multiplexe aquatique par le Relais Petite Enfance du CIAS	75
ENVIRONNEMENT	76

15 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer	76
SERVICES TECHNIQUES / INGENIERIE	77
16 - Vente d'un véhicule IVECO DAILY	77
17 - Vente d'un véhicule VOLVO	77
18 - Vente d'un chariot élévateur DIECI.....	78
19 - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour les travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg de Commequiers.....	78
20 - Convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires relative aux projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux de la Commune de Coëx	79

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Organisation des instances de la Communauté d'Agglomération

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement des instances communautaires et des services, le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 9 juin dernier sur une nouvelle organisation des instances de l'Agglomération évoquée précédemment en conférence des maires.

Les évolutions sont les suivantes :

- Maintien des compositions des Conseils d'Exploitation "Assainissement" et "Collecte et traitement des ordures ménagères",
- Maintien du fonctionnement mis en place avec le CIAS avec un reporting régulier des décisions prises et des actions mises en œuvre par l'établissement public auprès des instances de l'Agglomération,
- Maintien de la plupart des Groupes de Travail permanents à quelques exceptions près :
 - Maintien des Groupes de Travail suivants :
 - "Développement économique",
 - "Habitat - Logement",
 - "Travaux",
 - "Voirie - Ingénierie",
 - "Sécurité",
 - "Culture",
 - "Sports",
 - "Transports - Mobilités - Pistes cyclables",
 - "Défense contre la mer - Développement durable",
 - Suppression des Groupes de Travail "Informatique" et "Développement numérique" mais maintien des délégations des Vice-Présidents,
 - Suppression du Groupe de Travail "Finance/RH" avec maintien de la Vice-Présidence et transfert au Bureau Communautaire des sujets et dossiers suivis par cette entité,
- Création d'un Groupe de Travail "PLUi" dans lequel chaque commune est représentée par son Maire, à défaut par un élu délégué par le Maire,
- Modification de la composition des Groupes de Travail,

Modification de la composition des Groupes de Travail thématiques :

En application de l'article L2121-22 du CGCT, les Groupes de Travail et commissions doivent respecter au mieux le principe de la représentation proportionnelle. Afin de respecter au mieux les dispositions de l'article précité du CGCT, les communes ont donc été sollicitées pour désigner leurs représentants au sein des Groupes de Travail selon la nouvelle représentativité suivante :

Représentativité des communes (hors opposition municipale) :

1 siège pour les communes ayant 1 ou 2 Conseillers Communautaires

2 sièges pour les communes ayant 3 ou 4 Conseillers Communautaires

3 sièges pour les communes ayant plus de 4 Conseillers Communautaires.

Il est précisé que les communes qui ne souhaitent pas désigner autant de représentants qu'elles disposent de sièges pourront désigner un nombre de représentants moindre.

Mise en place de Groupes de Travail non permanents dits « agiles et ad'hoc »

Il est proposé de prévoir la possibilité de constituer au besoin, en sus des Groupes de Travail permanents et thématiques, des Groupes de Travail non permanents qualifiés « d'agiles et ad'hoc » pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières.

La mise en place de ces Groupes de Travail agiles et ad'hoc a pour objectif de favoriser la co-construction des projets dans une démarche de pluridisciplinarité et de transversalité.

Ces Groupes de Travail seraient créés, sur proposition du Bureau Communautaire, par délibération de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire fixera si de besoin l'objet, les objectifs assignés, la composition et les modalités de la dissolution de chacun de ces Groupes de Travail agiles et ad'hoc.

Leurs règles de fonctionnement seront identiques à celles des Groupes de Travail permanents.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la nouvelle organisation des instances communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-40-1, L.5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 07 du 30 juillet 2020 portant constitution des Groupes de Travail,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de faire évoluer la gouvernance des instances communautaires suite au passage en Communauté d'Agglomération,

Considérant que les Groupes de Travail et Commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la mise en place de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle que décrite au rapport ;

Article 2 : ABROGE la délibération n° 2020 4 07 du 30 juillet 2020 portant constitution des Groupes de Travail ;

Article 3 : APPROUVE la création des Groupes de Travail thématiques permanents suivants :

- ***Groupe de travail « Développement économique »,***
- ***Groupe de travail « Habitat - Logement ».***
- ***Groupe de travail « Travaux »,***
- ***Groupe de travail « Voirie - Ingénierie »,***
- ***Groupe de travail « Sécurité »,***
- ***Groupe de travail « Culture »,***
- ***Groupe de travail « Sports »,***
- ***Groupe de travail « Transports - Mobilités - Pistes cyclables » ;***
- ***Groupe de travail « Défense contre la mer - Développement durable »,***
- ***Groupe de travail « PLUI ».***

Article 4 : DECIDE à ... de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres des Groupes de Travail ;

Article 5 : ADOPTE la composition des Groupes de Travail suivante selon les représentants désignés dans chaque commune ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
L'Aiguillon sur Vie	XXX
Brem sur Mer	Yann THOMAS /Loïc RAFFIN
Brétignolles sur Mer	Jean-Baptiste RABINIAUX / José PARETS
Coëx	Thierry FAVREAU / Séverine THIROBOIS-CHARRIER
Commequiers	Philippe MOREAU / Yoann DOUILLARD
La Chaize Giraud	Christophe PRAUD
Le Fenouiller	Laurent POULAIN / Aline JOUBERT
Givrand	Laurent DURANTEAU
Landevieille	Isabelle DURANTEAU
Notre Dame de Riez	Jean CROCHET
Saint Gilles Croix de Vie	Joël GIRAUDEAU / Stéphane GRENON / Thomas PERROCHEAU
Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS / Chantal GREAU / Kathia VIEL
Saint Maixent sur Vie	Nathalie PONCET
Saint Révérend	Lucien PRINCE

HABITAT - LOGEMENT	
L'Aiguillon sur Vie	XXX
Brem sur Mer	Annie BESSONNET / Laurent BARBEAU
Brétignolles sur Mer	Céline DELOMME / Catherine WOYCIECHOWSKA
Coëx	Nicole ARCHAMBAUD
Commequiers	Marie-Thérèse BONNEAU / Martine BOIZARD
La Chaize Giraud	Dominique MALARY
Le Fenouiller	Nadine LECART / Lydie VRIGNAUD
Givrand	Magali GOUJON
Landevieille	Hubert MORNET
Notre Dame de Riez	Jocelyn POTIER
Saint Gilles Croix de Vie	Denise RENAUD / Marie-Françoise SARTOUX / Nathalie JONCOUR
Saint Hilaire de Riez	Christine ROBRIQUET / Matthieu GAUVRIT / Francine BREMAUD
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Sabrina PROUTEAU

TRAVAUX	
L'Aiguillon sur Vie	XXX
Brem sur Mer	Dominique BRET /Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Pascal BOURIAU / Alain BERRIAU
Coëx	Sylvain GUIGNE / Bruno RENAUD
Commequiers	Bernard BESSONNET / Joseph MATHIAS
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Vincent DUDIT
Givrand	Philippe POUCKET
Landevieille	Laurent POIRAUDEAU
Notre Dame de Riez	Dominique SIONNEAU
Saint Gilles Croix de Vie	Claude GUIBERT / Muriel ROYER / Olivier COSTE
Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS / Jean-Pierre STEPHANO / Philippe RIBARDIERE
Saint Maixent sur Vie	Thierry FOURNIER
Saint Révérend	Lucien PRINCE

VOIRIE - INGENIERIE	
L'Aiguillon sur Vie	XXX
Brem sur Mer	Gaël CROCHET / Dominique CANTIN
Brétignolles sur Mer	Joël PIERRU / Armelle LE BACQUER / Thierry BIRON
Coëx	Thierry FAVREAU / Jean CANTIN / Bruno RENAUD
Commequiers	Nicolas RABALLAND / Jean-Guy BARRETEAU
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Stéphane GUIBERT / Laurent POULAIN
Givrand	Sandra MARTINEAU
Landevieille	Jean-Pierre VRIGNON
Notre Dame de Riez	Jean CROCHET
Saint Gilles Croix de Vie	Nicole BOULINEAU / Olivier COSTE / Jean-Bernard MORINEAU
Saint Hilaire de Riez	Vincent PIPAUD / Jean-Pierre STEPHANO / Jean-Yves LEBOURDAIS
Saint Maixent sur Vie	Patrice GUILBAUD
Saint Révérend	Mickaël DOUCHET

SECURITE	
L'Aiguillon sur Vie	XXX
Brem sur Mer	Franck BARLAAM / Florence LEMETAYER
Brétignolles sur Mer	Jean-Baptiste RABINIAUX / Pascal BOURIAU / Philippe BARBEREAU
Coëx	Thierry FAVREAU
Commequiers	Bernard BESSONNET / Amandine BRUNEAU
La Chaize Giraud	Henri GUEDON
Le Fenouiller	Guy BILLET / Patrick TRICHET
Givrand	Laurent DURANTEAU
Landevieille	Xavier BERNARD
Notre Dame de Riez	Jérôme BRUN
Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Louis RAMBEAU / Séverine COSSU / Jean-Pol GIROT
Saint Hilaire de Riez	Olivier ROBIC / Jimmy HUBERT / Chantal GREAU
Saint Maixent sur Vie	Laëtitia RABILLER
Saint Révérend	Mickaël DOUCHET

CULTURE	
L'Aiguillon sur Vie	XXX
Brem sur Mer	Yann THOMAS / Alexandra BOUQUET
Brétignolles sur Mer	Sophie BOURGOUIN/ Séverine DE SANTIAGO
Coëx	Séverine THIROBOIS-CHARRIER / Carine BARBEAU
Commequiers	Elena LECOMTE / Joseph MATHIAS / Jean-François JOLLY / Sylvie MORNET
La Chaize Giraud	Henri GUEDON/Benjamin GUICHARD
Le Fenouiller	Stéphanie RENAUDIN / Mickaël VOISIN
Givrand	Didier GENTIL
Landevieille	Adeline RABOUIN
Notre Dame de Riez	Dominique SIONNEAU
Saint Gilles Croix de Vie	Camille AVRILLAS / Jérôme MESNARD / Josette ALABERT
Saint Hilaire de Riez	Jean-Marc DUBOIS / Sébastien MURZEAU / Annette MOREAU
Saint Maixent sur Vie	Virginie DUBREUIL
Saint Révérend	Maryse AUGUIN

SPORTS	
<i>L'Aiguillon sur Vie</i>	XXX
<i>Brem sur Mer</i>	Loïc RAFFIN / Franck BARLAAM
<i>Brétignolles sur Mer</i>	José PARETS / Sophie RIVET / Philippe BARBEREAU
<i>Coëx</i>	Sylvain GONZALEZ / Cyrille BONNIN
<i>Commequiers</i>	Philippe MOREAU / Damien VENDANGE-GOLHEN
<i>La Chaize Giraud</i>	Benjamin GUICHARD / Jean-François BIRON
<i>Le Fenouiller</i>	Patrick TRICHET / Sébastien L'HOURES
<i>Givrand</i>	Thierry JUSTIN
<i>Landevieille</i>	Romain CHAILLOT
<i>Notre Dame de Riez</i>	Anthony VITALIEN
<i>Saint Gilles Croix de Vie</i>	Marc HERROU / Séverine COSSU / Raphaël CHAUSSIN
<i>Saint Hilaire de Riez</i>	Olivier ROBIC / Raphaël FARTURA / Chantal GREAU
<i>Saint Maixent sur Vie</i>	Guylène GUILBAUD
<i>Saint Révérend</i>	Astrid HUBERT

TRANSPORTS - MOBILITES - PISTES CYCLABLES	
<i>L'Aiguillon sur Vie</i>	XXX
<i>Brem sur Mer</i>	Alexandra BOUQUET / Dominique BRET
<i>Brétignolles sur Mer</i>	Céline DELOMME / Armelle LE BACQUER / Philippe BARBEREAU
<i>Coëx</i>	Jean BROSSARD / Sylvain GUIGNE
<i>Commequiers</i>	Bernard BESSONNET / Sonia CHARLOS
<i>La Chaize Giraud</i>	Henri GUEDON
<i>Le Fenouiller</i>	Stéphane GUIBERT / Magali BROCHARD / Patrick GERARDIN
<i>Givrand</i>	Olivier DANIELO
<i>Landevieille</i>	Hubert MORNET
<i>Notre Dame de Riez</i>	Séverine BESSONNET / Jocelyn POTIER (pistes)
<i>Saint Gilles Croix de Vie</i>	Julie MORISOT / Nathalie JONCOUR / Thomas PERROCHEAU
<i>Saint Hilaire de Riez</i>	Evelyne CHAUVEL / Vincent PIPAUD / Christine CRESTOIS
<i>Saint Maixent sur Vie</i>	Virginie DUBREUIL
<i>Saint Révérend</i>	Noël PERCHOT

DEFENSE CONTRE LA MER - DEVELOPPEMENT DURABLE	
<i>L'Aiguillon sur Vie</i>	XXX
<i>Brem sur Mer</i>	Laurent BARBEAU / Dominique CANTIN
<i>Brétignolles sur Mer</i>	Frédéric FOUQUET / Patrick CHOUQUET
<i>Coëx</i>	Jean BROSSARD / Valentin MICHON
<i>Commequiers</i>	Marie-Thérèse BONNEAU / Sonia CHARLOS
<i>La Chaize Giraud</i>	Séverine GOISEAU
<i>Le Fenouiller</i>	Stéphane GUIBERT / Sophie CHAILLOU
<i>Givrand</i>	Christine BERNARD
<i>Landevieille</i>	Virginie FORT
<i>Notre Dame de Riez</i>	Jocelyn POTIER
<i>Saint Gilles Croix de Vie</i>	Antoine GASNET / Manon ACHALLE / Jean-Bernard MORINEAU
<i>Saint Hilaire de Riez</i>	Kathia VIEL / Vincent PIPAUD / Agnès ANTOINE
<i>Saint Maixent sur Vie</i>	Guylène GUILBAUD
<i>Saint Révérend</i>	Sylvain LAIGRE

PLUi	
L'Aiguillon sur Vie	André COQUELIN
Brem sur Mer	Yann THOMAS / Laurent BARBEAU
Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET
Coëx	Thierry FAVREAU
Commequiers	Philippe MOREAU
La Chaize Giraud	Jean-François BIRON
Le Fenouiller	Isabelle TESSIER
Givrand	Laurent DURANTEAU
Landevieille	Isabelle DURANTEAU
Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET
Saint Gilles Croix de Vie	François BLANCHET / Nicole BOULINEAU
Saint Hilaire de Riez	Kathia VIEL
Saint Maixent sur Vie	Jean SOYER
Saint Révérend	Lucien PRINCE

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

2 - Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

En application des dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* », le Conseil Communautaire nouvellement installé avait approuvé son règlement intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement par délibération n° 2020 4 05 du 30 juillet 2020.

Suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et à la validation de la nouvelle organisation des instances communautaires, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Le règlement Intérieur concrétisera les règles de représentativité au sein des Groupes de Travail thématiques permanents instaurée et la possibilité de constituer d'autres Groupes de Travail non permanents qualifiés « d'Agiles et Ad'hoc », par l'Assemblée délibérante, sur proposition du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1, et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 05 du 30 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 6 octobre 2022 portant organisation des instances de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de règlement intérieur modifié soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil et des instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tel qu'il figure en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de ce règlement intérieur.

3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation composé de 23 membres, répartis en deux collèges, modifiés par la délibération n° 2021 10 05 du 2 décembre 2021 comme suit :

12 conseillers communautaires	11 conseillers municipaux
Hervé BESSONNET	Antoine GASNET
Nicole BOULINEAU	Patrick CHOUQUET
Lucien PRINCE	Laurent POULAIN
André COQUELIN	Jean CROCHET
Yann THOMAS	Guylène GUILBAUD
Xavier BERNARD	Philippe CANTIN
Vincent PIPAUD	Julie REMAUD
Thierry BIRON	Henri GUEDON
Stéphane GUIBERT	Jean-Pierre STEPHANO
Béatrice JUSTIN	Dominique CANTIN
Valérie VECCHI	Bruno RENAUD
Jean CANTIN	

Suite à la démission de M. Philippe CANTIN, il est proposé de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement ». Monsieur le Président propose la candidature de M. Nicolas RABALLAND.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n° 2018 1 04 du 25 janvier 2018 portant création de la régie autonome assainissement,

Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »,

Vu la délibération n° 2021 10 05 du 2 décembre 2021 portant modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »,

Vu les statuts de la régie communautaire « Assainissement »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2021 10 05 du 2 décembre 2021 ;

Article 2 : DECIDE à ... de procéder / de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement ;

Article 3 : DECIDE à ... de fixer la composition du Conseil d'Exploitation « Assainissement » doté de la seule autonomie financière comme suit :

12 conseillers communautaires	11 conseillers municipaux
Hervé BESSONNET	Antoine GASNET
Nicole BOULINEAU	Patrick CHOUQUET
Lucien PRINCE	Laurent POULAIN
André COQUELIN	Jean CROCHET
Yann THOMAS	Guyène GUILBAUD
Xavier BERNARD	Nicolas RABALLAND
Vincent PIPAUD	Julie REMAUD
Thierry BIRON	Henri GUEDON
Stéphane GUIBERT	Jean-Pierre STEPHANO
Béatrice JUSTIN	Dominique CANTIN
Valérie VECCHI	Bruno RENAUD
Jean CANTIN	

4 - Création du Groupe de Travail Agile et ad'hoc « informatique »

Tout au long du premier semestre 2022, la société « Sententia Conseil » spécialisée dans le fonctionnement des organisations numériques a audité la Direction des Services informatiques de la Communauté d'Agglomération.

Fruit de ce travail réalisé en profondeur ayant donné l'opportunité à chaque agent ou fonction disposant d'un outil informatique géré par la Direction susnommée de contribuer à l'enquête lancée, un état des lieux exhaustif a révélé les forces et les faiblesses de notre système actuel en proposant des pistes d'amélioration.

Les principaux sujets relèvent de la sécurité de notre fonctionnement actuel (sauvegarde des données – sécurisation des flux...) de la qualité du débit proposé, de la hiérarchisation des projets intercommunaux et communaux, de la démarche « client » à appréhender par le service au bénéfice de ses interlocuteurs communaux.

La mise en œuvre de l'ensemble des suggestions proposées par l'auditeur nécessite de la concertation et de mobiliser d'importants moyens tant matériels qu'en ingénierie.

Afin de permettre la hiérarchisation des priorités et d'organiser le suivi de l'évolution du service induit par ce qui est évoqué ci-avant, il est proposé au Bureau Communautaire, puis à l'assemblée délibérante, de créer un Groupe de Travail agile et ad'hoc « Informatique » au sein duquel chaque commune, si elle le souhaite, pourra être représentée.

Ce Groupe de Travail que l'on pourrait qualifier de « Copil » bénéficiera de l'expertise d'un autre Groupe de Travail composé de techniciens « Cotech » en charge de formuler des propositions, appuyé en cela par l'ensemble des Directeurs Généraux des Services des 14 Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'approuver la constitution de ce Groupe de Travail fonctionnel pour permettre ensuite au Conseil Communautaire d'en valider l'existence.

Monsieur le Président demande à Lucien PRINCE si une présentation de l'audit sur l'informatique sera faite prochainement.

Lucien PRINCE lui confirme. Il ajoute que pour le Groupe de Travail, il est proposé de désigner un élu par commune.

Monsieur le Président propose de valider la création du Groupe de Travail et d'adresser un mail aux communes pour qu'elles désignent un représentant.

Eric JOURNEL informe que 2 dates de réunion sont retenues courant octobre dont une pour le Comité de Pilotage avec la partie élus et une pour le Comité Technique avec les techniciens de l'Agglomération et les DGS des communes.

Monsieur le Président remercie Lucien PRINCE.

5 - France Services - bilan d'activités et perspectives d'évolution du dispositif

La Maison France Services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assure diverses missions auprès des usagers :

- Elle accompagne les habitants du territoire depuis novembre 2020, en réponse aux complexités administratives en ligne du quotidien, avec l'aide de 2 agents polyvalents formés par les administrations partenaires ;
- Elle apporte depuis avril 2022, un « coup de pouce » au manque d'habiletés informatique, numérique et digitale des administrés par l'organisation d'ateliers numériques avec l'aide d'une conseillère formée ;
- Elle crée du lien, rassure et rompt avec le sentiment d'abandon « administratif » et « l'isolement numérique » ;
- Elle encourage la mutualisation avec des services préexistants et une implantation dans des lieux de passage (mairies, médiathèque, espace co-working), ...

L'équipe France Services est constituée de 4 agents dont une directrice et 3 agents (une animatrice à temps complet, une animatrice à temps partiel 28 h, et une conseillère numérique à temps complet) qui accompagnent les usagers dans leurs démarches :

Les chiffres de fréquentation sont éloquentes (voir annexe « Maison France Services – chiffres clé 2022) et témoignent de la montée en puissance des besoins.

Il est à noter que les sollicitations pour les démarches relatives aux titres sécurisés, dits ANTS (*carte d'identité, passeport, carte grise...*) sont de plus en plus nombreuses.

Si l'arrivée de la Conseillère numérique a pu soulager un temps l'équipe France Services, les animatrices ne pourront plus compter sur ce soutien à partir de septembre 2022, du fait de l'augmentation du nombre d'ateliers numériques.

Il est aussi à souligner que le temps partiel d'une des 2 animatrices France Services est complété à ce jour par la présence le mercredi de la conseillère numérique.

Le schéma de développement du service au cœur des populations a fortement évolué.

1/ Activité d'accompagnement individualisé des démarches administratives en ligne (en dehors du site principal d'accueil situé au siège de l'Agglomération, sur la Commune de Givrand) :

- 8 permanences se sont ouvertes sur le territoire et 2 s'ouvrent à la rentrée de septembre 2022 :
 - o à Commequiers et Saint Maixent sur Vie, communes pilotes, 2 fois par mois, sur des demi-journées, en mairie,
 - o dans 8 autres communes, 1 fois par mois, sur une demi-journée : à la médiathèque de Saint Hilaire de Riez, dans les locaux du CCAS à Saint Gilles Croix de Vie, dans les mairies du Fenouiller, Saint Révérend, Coëx, L'Aiguillon sur Vie, Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer.

3 communes ne sont pas couvertes : La Chaize Giraud, Landevieille et Notre Dame de Riez.

2/ Activité d'accompagnement individualisé ou collectif dans le cadre d'animation d'ateliers numériques :

- Les premiers ateliers (avril à juin 2022) se sont déroulés au siège de l'Agglomération, à Givrand,

- Dès septembre 2022, il est programmé l'organisation d'ateliers thématiques sur :
 - o Saint Gilles Croix de Vie, à l'espace coworking « Les commutateurs », sur un créneau en soirée, de 18 h à 20 h,
 - o Saint Hilaire de Riez, à la médiathèque, en complémentarité des activités des 2 médiateurs numériques,
 - o Brem sur Mer, à l'Espace Vie et Loisirs, à partir de janvier 2023,
 - o La commune de Commequiers a été approchée pour couvrir le bassin nord-est. Le lieu d'animation des ateliers reste à déterminer. L'un d'entre eux est d'ores et déjà envisagé avant la fin 2022 à la bibliothèque pour une prise en main de la médiathèque numérique emedi@, qui s'inscrit dans la logique du projet culturel.

Au regard de cette évolution des besoins (à la hausse), de la couverture des permanences extérieures à assurer et au vu du détachement progressif du Conseiller numérique des activités d'accompagnement dans les démarches administratives en ligne, il est proposé de renforcer l'équipe France Services par un 3^{ème} animateur pour janvier 2023 (formations incluses) qui :

- assurerait majoritairement les permanences dans les communes, à raison d'un planning qui permettrait d'en augmenter les fréquences et garantirait des permanences l'été,
- renforcerait l'équipe sur Givrand en complétant, entre autres, le temps partiel de l'animatrice à 28 h, par une présence tous les mercredis,
- permettrait une meilleure réponse aux usagers en réduisant les délais de rendez-vous ou rappels téléphoniques et garantirait une plus grande fluidité dans les déplacements au cœur du territoire.

Le Bureau Communautaire est invité à prendre acte du bilan présenté en annexe.

6 - Composition du Conseil d'Administration du CIAS - Modification du mode de scrutin

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe la composition du conseil d'administration du CIAS qui comprend, outre son Président, en nombre égal :

- des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin majoritaire ;
- des membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées.

A la différence du CCAS qui, en application de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comporte des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres élus du CIAS peuvent être désignés au scrutin uninominal ou de liste, aux termes de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste* ».

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire avait fixé la composition du Conseil d'Administration du CIAS ainsi :

- 14 élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- 14 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes parmi des représentants de la société civile selon la représentation suivante.

Le mode de scrutin de liste choisi implique de définir lors d'une séance de conseil les modalités de dépôt des listes, puis de procéder lors d'une nouvelle séance à une nouvelle élection d'une liste. Afin d'alléger les modalités de remplacement des membres en cas de démission d'un administrateur du CIAS, et de rendre ainsi plus aisé le respect des dispositions de l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit "*En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège*", il est proposé de modifier le mode de scrutin afin d'opter pour un scrutin uninominal.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,
Vu la délibération n° 2016 2 01 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2020 4 15 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant élection du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Considérant l'intérêt de modifier le mode de scrutin afin de simplifier les modalités d'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération n° 2016 2 01 du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :
de définir que le mode de scrutin des représentants du Conseil Communautaire élus au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours ;

Article 2 : PRECISE que le changement de mode de scrutin prendra effet le jour où la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

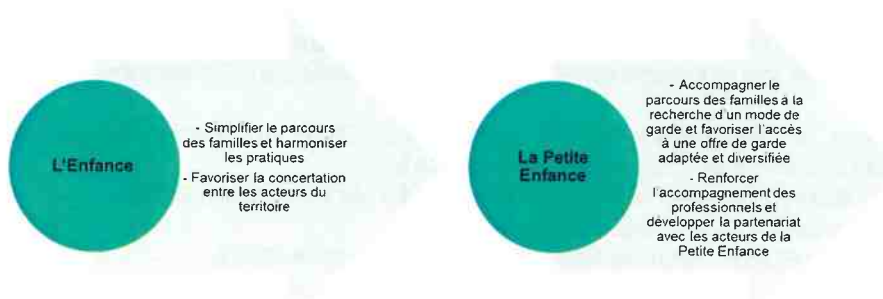
7 - Conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

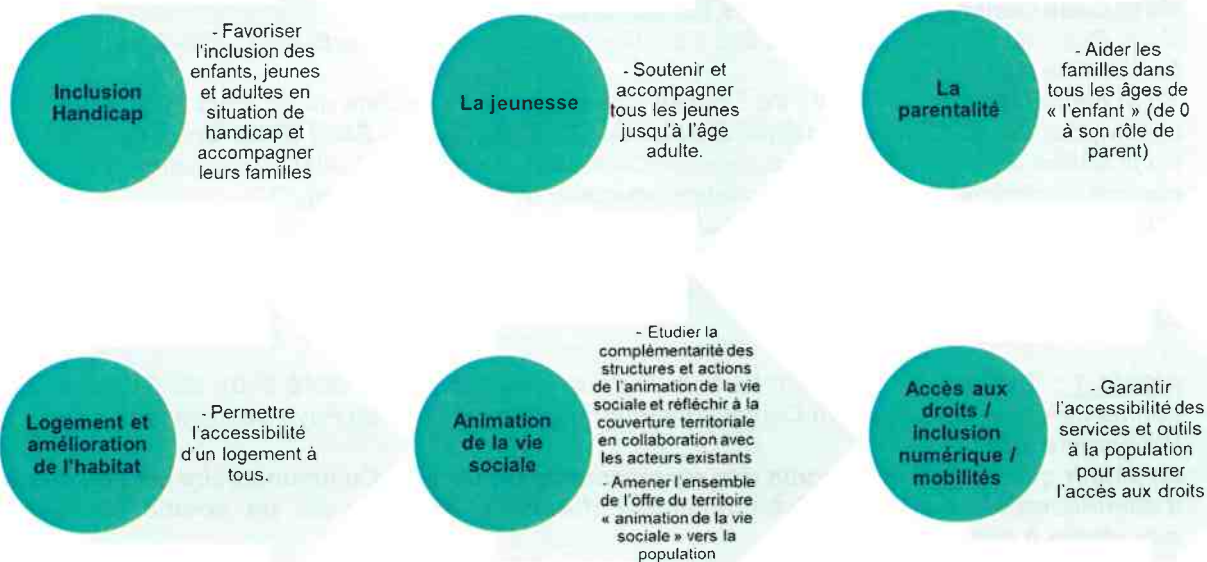
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, lors de la séance du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019, de s'engager dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, puisque le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse prenait fin le 31 décembre 2019.

Par délibération n° 2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer, notamment, les compétences enfance, petite enfance et parentalité et de transférer l'action sociale au CIAS.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale relève donc désormais du CIAS. Un comité de pilotage, un comité technique et des groupes thématiques réunissant élus, techniciens et partenaires du territoire ont été créés afin que la co-construction de la convention avec la CAF de la Vendée soit effective fin 2022.

Un point d'étape de la démarche projet a été présenté à la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2022. Les enjeux validés par le Comité de Pilotage sont les suivants :





Ces enjeux sont actuellement analysés et priorisés pour définir les priorités en lien avec le projet politique de territoire et l'Analyse des Besoins Sociaux du CIAS, les fiches actions qui en découleront, les moyens matériels et financiers affectés et les indicateurs d'évaluation.

La mise en œuvre des enjeux « logement et amélioration de l'habitat », « mobilité » et « accès aux droits » intéresse au premier chef le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pleinement compétent au titre de ses statuts.

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 devant être cosignée entre la CAF de la Vendée, le CIAS du Pays de Saint Gilles, la Communauté d'Agglomération et les 14 communes du territoire en décembre 2022, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Jean SOYER précise que les communes ont reçu une explication de la convention et le délibéré du CIAS. Il ajoute que le modèle de délibération sera adressé par le CIAS aux communes.

Monsieur le Président remercie les communes pour leur participation active sur ce dossier.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2019 08 20 du 10 octobre 2019,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Considérant les nouvelles modalités d'intervention de la CAF,

Considérant que les enjeux de la CTG validés concernent, outre l'enfance, la petite enfance et la parentalité qui relèvent de la compétence action sociale transférée au CIAS, le logement et l'amélioration de l'habitat, la mobilité et l'accès aux droits qui incombent au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF de la Vendée, pour la période 2022-2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

FINANCES

8 - Décisions modificatives

Les membres du Bureau sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 2 pour le Budget Principal et n° 1 pour les budgets annexes ASSAINISSEMENT REGIE et REOMI.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général		873 251,83 €	686 600,00 €	1 559 851,83 €	
60621 - combustibles		125 150,00 €	25 000,00 €	150 150,00 €	Hausse de 26% du prix du gaz
611 - contrats de prestations de services	615	392 900,00 €	15 000,00 €	407 900,00 €	facture GLOBUS de 12/2021 (refacturée à ST GILLES)
6125 - crédit-bail immobilier	111	251 501,83 €	25 000,00 €	276 501,83 €	Progression de l'EURIBOR utilisé pour le calcul des échéances (-0,570% au 1/1 et 0,516% au 25/6)
6135 - location mobilière	111	20 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €	location pour gendarmes et pompiers saisonniers
6186 - autres frais divers	524	700,00 €	30 500,00 €	31 200,00 €	alimentation électrique du terrain de grand rassemblement des gens du voyage
6226 - honoraires	20	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	mise en place d'actions suite à l'audit de la qualité de vie au travail
6263 - frais de nettoyage des locaux	20	55 000,00 €	30 000,00 €	85 000,00 €	agrandissement du CTI
6264 - redevance pour services rendus	622	- €	9 700,00 €	9 700,00 €	redevance GEO VENDÉE pour la gérance du PCRS
62676 - remboursement de frais à d'autres organismes	252	- €	520 400,00 €	520 400,00 €	remboursement à la REGION des frais d'organisation des transports scolaires 4 mois
012 - charges de personnel		139 268,00 €	43 600,00 €	182 868,00 €	
6216 - autres personnel extérieur	314	50 250,00 €	18 750,00 €	69 000,00 €	intermittents du spectacle LA BAUSE
64131 - rémunération du personnel non titulaire	314	89 018,00 €	24 650,00 €	113 668,00 €	recrutement régisseur salle de spectacles
65 - Autres charges de gestion courante		2 621 642,00 €	733 675,00 €	3 355 317,00 €	
65731 - subvention de fonctionnement - ETAT	22	- €	13 200,00 €	13 200,00 €	Participation versée aux collèges publics au titre des séjours pédagogiques
657362 - Participation versée au CIAS	520	2 601 642,00 €	724 475,00 €	3 326 117,00 €	Prise en charge du déficit prévisionnel du CIAS (BS 2022 361 600 € + DM1 2022 362 675 €)
6574 - subvention de fonctionnement - ASSOCIATIONS	22	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	Participation versée aux collèges privés au titre des séjours pédagogiques
6574 - subvention de fonctionnement - ASSOCIATIONS	70	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	Participation versée à HABITAT et HUMANISME désormais effectuée par le CIAS
66 - Charges financières		150 805,00 €	5 000,00 €	155 805,00 €	
66111 - intérêts réglés à échéance		150 805,00 €	5 000,00 €	155 805,00 €	Progression des taux d'intérêts
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00 €	29 675,00 €	30 675,00 €	
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	111	- €	17 700,00 €	17 700,00 €	remboursement à GROUPAMA d'indemnités versées par AUXIFIP (litige travaux gendarmerie)
676 - autres charges exceptionnelles	421/64	1 000,00 €	11 975,00 €	12 975,00 €	Régularisation d'écritures de 2021 (crèches et ALSH)
014 - Atténuation de produits		4 045 000,00 €	27 235,00 €	4 072 235,00 €	
739211 - Attribution de Compensation	020	3 620 000,00 €	3 235,00 €	3 623 235,00 €	Régularisation du versement à la commune de Brétignolles Sur Mer de 2021
739212 - Dotation de Solidarité Communautaire	020	425 000,00 €	24 000,00 €	449 000,00 €	Indemnisation du terrain mis à disposition pour le terrain de grands passages des gens du voyage
023 - Virement à la section d'investissement		793 993,39 €	-550 415,00 €	243 578,39 €	
023 - Virement à la section d'investissement	01	793 993,39 €	-550 415,00 €	243 578,39 €	diminution de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles dépenses
TOTAL			975 370,00 €		

Concernant l'indemnisation du terrain mis à disposition pour les grands passages des gens du voyage, Jean SOYER demande s'il y a eu beaucoup de passages.

Laurent DURANTEAU lui répond qu'il y a eu 15 jours de présence.

Frédéric FOUQUET estime que cela pose question car il y a l'indemnité mais aussi le coût des travaux qui s'est élevé à environ 30 000 €. Il ajoute qu'une somme conséquente a été engagée pour la mise à disposition de ce terrain et que finalement les gens du voyage ont fait part que l'emplacement ne leur convenait pas car il n'était pas suffisamment proche du centre-ville. Ils se sont donc positionnés pour venir puis ont finalement décidé d'aller ailleurs. Il ajoute qu'il a reçu en mairie le bilan qui révèle qu'il y a effectivement eu beaucoup de changements à la dernière minute. Il se questionne sur l'intérêt de poursuivre le dispositif et d'engager une telle somme d'argent pour 15 jours de présence, d'autant qu'il y a eu des occupations illicites sur certaines communes.

Isabelle DURANTEAU demande si la Communauté d'Agglomération est représentée à la réunion qui aura lieu en Préfecture le lendemain.

Laurent DURANTEAU confirme qu'il sera présent.

Isabelle DURANTEAU précise qu'elle y sera également pour le côté social.

Monsieur le Président ajoute qu'il participera de son côté à la réunion de l'Association des Maires qui abordera également ce sujet. Il ajoute qu'à Saint Gilles Croix de Vie, le terrain mis à disposition était souvent qualifié de trop petit mais il estime que les vraies raisons sont celles évoquées par Frédéric FOUQUET.

Laurent DURANTEAU propose d'étudier l'option de mettre à disposition des gens du voyage, un terrain permanent pour les grands passages.

Monsieur le Président s'interroge sur cette option, notamment si les gens du voyage refusent de s'y installer parce qu'il n'est pas situé comme ils le souhaitent.

Frédéric FOUQUET précise qu'il a accompagné, un groupe arrivé de manière illicite sur un parking, au terrain mis à disposition et que ce dernier a refusé le terrain. Le groupe qui était à la Balise a été orienté vers Brétignolles sur Mer mais finalement ils sont allés au Fenouiller.

Monsieur le Président confirme que ce groupe était installé sur le parking de la Balise et qu'il lui a été proposé d'aller à Brétignolles mais qu'il est finalement parti s'installer au Fenouiller, à côté de la salle de sports. Il propose que le bilan soit fait à l'occasion de la réunion du lendemain en Préfecture. Il estime qu'investir pour ne recevoir personne ne sert à rien. Il rappelle que de son côté, il fera remonter cette information en réunion de l'Association des Maires le mardi suivant et ensuite, il faudra en tirer les conclusions pour définir ce qui sera fait à l'avenir.

Isabelle DURANTEAU précise que la Préfecture veut aller vite sur le schéma qui va être proposé pour les gens du voyage et ajoute qu'elle sera accompagnée par un cabinet cofinancé par la Préfecture et le Département.

Monsieur le Président rappelle que le problème aujourd'hui, c'est que les gens du voyage s'installent où ils veulent et quand ils veulent et qu'à ce jour, ils n'ont aucun moyen de les forcer à s'installer sur le terrain prévu à cet effet.

Frédéric FOUQUET rappelle que c'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes s'était retirée du dispositif. Il ajoute que la commune de Brétignolles sur Mer avait eu cette réflexion lors du précédent mandat. Il estime que l'effort est consenti par la Communauté d'Agglomération de mettre à disposition un terrain et qu'à minima, il devrait être utilisé surtout qu'il ne s'agit pas d'un problème de suroccupation.

Isabelle TESSIER confirme qu'elle a dû gérer tout l'été la présence des gens du voyage sur sa commune. Elle demande si les élus souhaitent maintenir l'indemnité de 40 000 € même si leur présence n'a été que de 15 jours.

Frédéric FOUQUET rappelle que le terrain avait vocation à être utilisé par un agriculteur, qu'il a fallu stopper en pleine préparation de son terrain. Il ajoute que cela pose peut-être question.

Laurent DURANTEAU précise que l'indemnité est d'1 € au propriétaire du terrain, que ce soit un particulier ou une commune.

Lucien PRINCE ajoute qu'il y a les gens du voyage mais également les autres. Il rappelle que cet été, des véhicules de cascadeurs se sont stationnés pendant 1 mois et demi à 2 mois sur le Vendéopôle, près de la Roseraie, avec des branchements sauvages pour l'électricité et l'eau. Il ajoute qu'un cirque est également venu faire un mariage.

Monsieur le Président rappelle que seuls les Députés sont à même de légiférer sur ces dossiers et de faire évoluer la loi.

Yann THOMAS rappelle qu'il y a un coordonnateur départemental qui est sensé gérer tout cela. Il s'interroge sur sa position quant à ces événements.

Laurent DURANTEAU précise que sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à réception des plannings il y avait 6 à 7 semaines d'occupation. Il ajoute que les groupes se désistent au dernier moment ou viennent et refusent de s'installer car le terrain ne leur convient pas.

Hervé BESSONNET estime que c'est soi-disant réglementé mais qu'ils font ce qu'ils veulent et que, selon lui, le coordonnateur n'assume pas son rôle.

Monsieur le Président lui répond que le coordonnateur fait son travail mais qu'il n'a pas plus de solutions. Il fait le planning mais si ce dernier n'est pas respecté ce n'est pas de son ressort.

Isabelle DURANTEAU estime qu'il s'agit d'une population difficile à gérer.

Yann THOMAS ajoute que cette année s'est révélée particulièrement compliquée.

Kathia VIEL précise que le terrain de Champs Gaillard était très utilisé car les gens du voyage apprécient beaucoup la proximité « mer et ville ». Elle demande combien cela coûterait à la Communauté d'Agglomération de ne pas mettre de terrain à disposition.

Laurent DURANTEAU lui répond que le Pays de Monts ne paye pas d'amende.

Kathia VIEL lui confirme puisqu'ils étaient positionnés sur Champs Gaillard.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un problème de positionnement et que c'était tacite en termes de solidarité départementale. Il ajoute qu'aujourd'hui le Pays de Monts et Sud Vendée Littoral n'ont pas de terrain.

Monsieur le Président propose de laisser passer la réunion à la Préfecture ainsi que la réunion de l'Association des Maires de la semaine suivante.

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
042 - Opérations d'ordre de section à section		- €	16 000,00 €	16 000,00 €	
722 - production immobilisée	020/524	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	travaux en régie au siège et au CTI et aires d'accueil des gens du voyage
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses		- €	114 000,00 €	114 000,00 €	
70388 - autres redevances et recettes diverses	411	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	redevances versées par le Lycée pour l'utilisation de la salle de sports
70388 - autres prestations de services	815/96	- €	13 000,00 €	13 000,00 €	recettes de la vente des billets GILOBUS (4 000€) et commission SNCF (9 000€)
70341 - mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes CIAS	520	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	Refacturation au CIAS du personnel des services ressources sur 4 mois
70375 - remboursement de frais par les communes membres du GFP	815	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	Refacturation à la commune de ST GILLES de la facture GILOBUS de 12/2021
74 - dotations et participations		108 000,00 €	667 110,00 €	775 110,00 €	
74718 - participation autres -E TAT	020	73 000,00 €	15 000,00 €	88 000,00 €	participation versée par l'ETAT pour l'emploi d'apprentis
74718 - participation autres -E TAT	413	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	participation de l'Académie de Nantes au titre des actions "Aisance aquatique)
74818 - participation autres -E TAT	92	- €	12 900,00 €	12 900,00 €	participation de la DRAFF (Dir Rég Alim Agri et Forêt) à la réalisation du PAT (Projet Alimentaire Territorial)
7472 - participation REGION	252	35 000,00 €	587 410,00 €	622 410,00 €	Participation de la REGION à la prise en charge de la compétence mobilités (convention de transfert 4/10)
7472 - participation REGION	830	- €	34 700,00 €	34 700,00 €	Participation de la REGION à l'étude sur la qualité de l'air
7473 - participation du DEPARTEMENT	830	- €	11 100,00 €	11 100,00 €	Participation du département au titre des espaces naturels sensibles de la dune du Jaunay et de la Sauzaie de la Gachère et du Grand Bec
77 - produits exceptionnels		43 000,00 €	144 660,00 €	187 660,00 €	
7788 - produits exceptionnels divers	111	40 000,00 €	26 900,00 €	66 900,00 €	remboursement par AUXIFIP des désordres subis sur les travaux de la gendarmerie (66 929 00€)
7788 - produits exceptionnels divers	413	3 000,00 €	9 060,00 €	12 060,00 €	remboursement par l'assurance des bacs tampons et autres sinistres
7788 - produits exceptionnels divers	64/421	- €	105 500,00 €	105 500,00 €	régularisation de dépenses provisionnées à tort sur 2021
7788 - produits exceptionnels divers	822	- €	3 200,00 €	3 200,00 €	remboursements de sinistres subis sur les pistes cyclables
78 - reprises sur amortissements et provisions		- €	33 600,00 €	33 600,00 €	
7815 - reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	020	- €	33 600,00 €	33 600,00 €	ajustement de la provision au titre du compte épargne temps des agents (CET)
TOTAL			975 370,00 €		

Concernant la refacturation au CIAS du personnel des ressources sur 4 mois, Eric JOURNEL rappelle que tous les services communs assument la refacturation. Il s'agit d'être transparent en cas de contrôle éventuel de la Chambre Régionale des Comptes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
040 - Opérations d'ordre de section à section		- €	16 000,00 €	16 000,00 €	
2135 - Installations gles, agents, aménagements des constructions	020/524	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	travaux en régie au siège et au CTI et aires d'accueil des gens du voyage
204 - Subventions d'équipement versées		980 997,00 €	406 510,00 €	1 387 507,00 €	
20421 - Biens mobiliers, matériels et études	020	128 920,00 €	2 910,00 €	131 830,00 €	Ajustement de l'enveloppe des aides versées aux entreprises dans le cadre du plan de relance départemental
20421 - Biens mobiliers, matériels et études	92	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	Aide accordée aux agriculteurs pour l'acquisition de matériels de fumigation pour lutter contre la prolifération de taupes
20422 - bâtiments et installations	70	852 077,00 €	400 000,00 €	1 252 077,00 €	Aides versées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et l'aide à l'accession
21 - immobilisations corporelles		103 525,00 €	30 000,00 €	133 525,00 €	
2183 - matériel de bureau et informatique	020	103 525,00 €	30 000,00 €	133 525,00 €	ajustement des crédits aux besoins en matériel informatique (PC, switchs, copieurs...)
23 - Immobilisations en cours		76 500,00 €	3 000,00 €	79 500,00 €	
2313 - immobilisations en cours - constructions	94	76 500,00 €	3 000,00 €	79 500,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la restructuration et extension du restaurant au Moulin des Gourmands afin de prendre en charge les avenants et révisions de prix
OPE 111 - Extension siège administratif		1 100 500,00 €	-400 000,00 €	700 500,00 €	
2313 - immobilisations en cours - construction	020	1 100 500,00 €	-400 000,00 €	700 500,00 €	ajustement des crédits de paiement 2022 aux besoins
OPE 200 - Moulin des gourmands		- €	88 000,00 €	88 000,00 €	
2135 - Installations gles, agents, aménagements des constructions	95	- €	88 000,00 €	88 000,00 €	changement de l'arbre principal du moulin (subventionné à 50% ETAT et OTI)
OPE 303 - Multiplexe aquatique et salle de spectacles		- €	37 000,00 €	37 000,00 €	
2184 - mobilier	413	- €	37 000,00 €	37 000,00 €	borne d'accueil du multiplexe aquatique
OPE 405- Equipements annexes au lycée		363 500,00 €	100 000,00 €	463 500,00 €	
2313 - immobilisations en cours - installations, mat et outillage techniques	411	363 500,00 €	100 000,00 €	463 500,00 €	Aménagement des abords du lycée - crédits complémentaires pour la prise en charge des révisions de prix
OPE 501 - Multi accueil multi sites		466,00 €	38 350,00 €	38 816,00 €	
2184 - mobilier	64	106,00 €	3 450,00 €	3 556,00 €	bureau pour la directrice du multi accueil de Brétignolles (subventionné par la CAF à 40%)
2313 - immobilisations en cours - construction	64	360,00 €	34 900,00 €	35 260,00 €	extension du garage du multi accueil de Brétignolles (subventionné par la CAF à 40%)
OPE 711 - Travaux de défense contre la mer - Enrochements		294 145,00 €	-100 000,00 €	194 145,00 €	
204113 - subvention d'équipement à l'ETAT projets d'infrastructure d'intérêt national	833	294 145,00 €	-100 000,00 €	194 145,00 €	ajustement des crédits aux besoins
OPE 720 - EAUX PLUVIALES		1 554 672,00 €	100 000,00 €		
2313 - immobilisations en cours - installations matériel et outillage techniques	811	1 554 672,00 €	100 000,00 €		Ajustement des crédits de paiements de l'exercice 2022 pour les travaux d'eaux pluviales
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		294 145,00 €	-100 000,00 €		
45414 - travaux de défense contre la mer - Enrochements	833	294 145,00 €	-100 000,00 €		ajustement des crédits aux besoins
TOTAL			218 860,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
02 - Virement de la section de fonctionnement		793 993,39 €	-550 415,00 €	243 578,39 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	793 993,39 €	-550 415,00 €	243 578,39 €	diminution de l'autofinancement
10 - Dotations, fonds et réserves		18 495,00 €	- 38 185,00 €	- 19 690,00 €	
10222 - FCTVA	64	18 495,00 €	-38 185,00 €	-19 690,00 €	FCTVA sur travaux au multi accueil
13 - Subventions d'investissement		- €	44 758,00 €	44 758,00 €	
1313 - Subvention du DEPARTEMENT	95	- €	16 440,00 €	16 440,00 €	Subvention attribuée par le Département et l'OTI pour
1318 - Subvention AUTRES	95	- €	28 318,00 €	28 318,00 €	le changement de l'arbre du moulin
16 - emprunts et dettes assimilées		3 383 585,72 €	862 702,00 €	4 246 287,72 €	
1641 - emprunts en euros	01	3 383 585,72 €	862 702,00 €	4 246 287,72 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		294 145,00 €	- 100 000,00 €	194 145,00 €	
45424 - travaux de défenses contre la mer - Enrochements	833	294 145,00 €	-100 000,00 €	194 145,00 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
TOTAL			218 860,00 €		

Frédéric FOUQUET demande si sur la ligne autofinancement les 243 578 € correspondent à ce qu'il reste sur le budget 2022.

Eric JOURNEL lui répond que l'autofinancement est équivalent à l'année passée. Il rappelle que les amortissements sont énormes et que cela rentre dans le cadre de l'équilibre légal du budget. Il précise qu'ils ont ajouté un emprunt d'équilibre sachant que suite au point effectué avec Alain METAIS, Directeur des Finances, c'est vraiment pour assurer un équilibre. Il rappelle que le budget prévisionnel a été abaissé de 25 M€ à 13 M€ et avec la quasi-certitude de ne pas utiliser les 13 M€, donc il n'y aura probablement pas besoin de souscrire l'emprunt complémentaire.

Isabelle TESSIER ajoute que ce sera en fonction de l'avancement des différents travaux.

BUDGET ANNEXE REOMI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	904 000,00 €	199 795,00 €	1 103 795,00 €	
6061 - fournitures non stockables	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	prise en compte de la hausse du coût de l'électricité
6066 - carburants	425 000,00 €	70 000,00 €	495 000,00 €	l'augmentation du prix du litre de gazoil impose un ajustement des crédits pour 2022
616661 - entretien du matériel roulant	475 000,00 €	125 795,00 €	600 795,00 €	poste entretien des véhicules en hausse avec le vieillissement du parc
012 - charges de personnel	- €	- €	- €	
			0,00 €	
			0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	4 003 000,00 €	- 141 800,00 €	3 861 200,00 €	
656 - charges diverses de gestion courante	4 003 000,00 €	-141 800,00 €	3 861 200,00 €	la cotisation TRIVALIS est plus faible qu'annoncée en début d'année (3 853 132 € au lieu de 3 995 000 €)
68 - Dotations aux amortissements et provisions	15 000,00 €	9 600,00 €	24 600,00 €	
6815 - dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	15 000,00 €	9 600,00 €	24 600,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge de la provision au titre du CET des agents
TOTAL		67 595,00 €		

Concernant l'entretien du matériel roulant, Frédéric FOUQUET confirme que le parc de véhicules est très vieillissant et que c'est un dossier à l'étude actuellement avec François BARRETEAU, qui sera confié au futur directeur de la Collecte à son arrivée. Il précise qu'outre le parc de véhicules vieillissant, cette année a été compliquée : un camion a pris feu au mois de juin, il y a eu des problématiques de personnel et des camions vieillissants qui sont tombés en panne. Il ajoute qu'ils ont dû faire tourner beaucoup de camions en 3x8 avec les problèmes de température subis cet été.

Après un premier bilan de saison, le service « Collecte » a subi une saison comme il n'a jamais connu en termes de difficulté de gestion des véhicules, des problèmes de fluides et de personnel. Il estime qu'il y a un vrai point de vigilance pour les années futures. Il rappelle qu'il avait déjà été évoqué la nécessité d'accélérer le rythme des renouvellements du parc de véhicules. Il précise qu'il y a eu près de 600 000 € de réparation ce qui est l'équivalent de l'achat d'1 camion et demi.

Monsieur le Président rappelle que les délais pour obtenir un camion sont très longs.

Frédéric FOUQUET rappelle que les délais de livraison étaient de 6 mois, aujourd'hui tout a augmenté et on ne connaît ni le prix ni le délai de livraison. Il confirme qu'il va cependant falloir maintenir ce rythme soutenu de renouvellement des véhicules car à défaut ils ne pourront plus assurer le ramassage des déchets, cette question a par ailleurs été soulevée au mois de juillet dernier avec le service. Il ajoute que le renouvellement est lancé de manière soutenue mais sur les 20 véhicules actuels il y en a au moins 15 qui sont à bout.

Thierry FAVREAU entre en séance.

Isabelle TESSIER rappelle que les commandes de véhicules ont un délai d'au moins 18 mois. Elle ajoute que malgré tous ces problèmes rencontrés, elle tient à signaler que le service a été rendu. Elle félicite l'équipe Collecte et REOMI pour son travail.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
013 - atténuations de charges	10 000,00 €	10 469,00 €	20 469,00 €	
6419 - remboursement sur rémunération du personnel	10 000,00 €	10 469,00 €	20 469,00 €	remboursements des arrêts maladie ajusté aux encaissements perçus
77 - produits exceptionnels	- €	57 126,00 €	57 126,00 €	
773- mandats annués sur exercice antérieur	- €	57 126,00 €	57 126,00 €	remboursement par TRIVALIS du trop cotisé en 2021
TOTAL		67 595,00 €		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	2 680 255,00 €	- 2 700,00 €	2 677 555,00 €	
611 - contrats de prestations de services	2 680 255,00 €	-2 700,00 €	2 677 555,00 €	Ajustement des crédits affectés à la rémunération des gestionnaires de l'assainissement
012 - charges de personnel	- €	- €	- €	
			0,00 €	
			0,00 €	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	- €	2 700,00 €	2 700,00 €	
6815 - dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	2 700,00 €	2 700,00 €	ajustement des crédits pour la prise en charge de la provision au titre du CET des agents
TOTAL		0,00 €		

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et n° 1 des budgets annexes Zones d'Activités Economiques, ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE, ASSAINISSEMENT REGIE, SPANC, REOMI et PORTS telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

9 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2022

Il est rappelé que 6 Autorisations de Programmes (AP) sont en cours de validité en 2022.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines

Budget annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

♦ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14 Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n° 14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial : 5 282 000 €

Montant révisé : 7 731 100 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 8 avril 2021 et 7 avril 2022)

AP n° 14 - Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Salle de spectacles	7 731 100 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15
Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 8 985 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021 et 7 avril 2022).

Afin de prendre en charge les révisions de prix appliquées sur les situations de paiement de l'aménagement des abords du lycée il est nécessaire d'ajuster le montant de l'opération à 9 085 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n°15 serait la suivante :

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	9 085 000 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment siège administratif

Au regard du calendrier des travaux il est proposé d'ajuster le montant des Crédits de Paiement 2022 de l'Autorisation de Programme n° 16 « Bâtiment siège administratif ».

Ces derniers seraient diminués de 400 000 €, les fixant à 500 000 € et ceux de 2023 augmentés d'autant.

La nouvelle répartition des crédits serait la suivante :

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 3 445 100 € (délibération du 7 avril 2022)

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Bâtiment siège administratif	3 445 100 €	11 005,08 €	500 000 €	2 934 094,92 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Pistes cyclables	4 180 000 €	677 487,04 €	773 666 €	1 570 128 €	1 158 718,96 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Au regard de l'avancée des travaux et du calendrier de paiement annoncé il est proposé d'ajuster le montant des Crédits de Paiement 2022 de l'Autorisation de Programme n° 18 « eaux pluviales urbaines ».

Ces derniers seraient majorés de 100 000 €, les fixant à 2 154 672 € et ceux de 2024 diminués d'autant.
La nouvelle répartition des crédits serait la suivante :

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 6 687 040 € (délibérations du 7 avril 2022 et 22 juin 2022)

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Eaux pluviales urbaines	6 687 040 €	342 006,64 €	2 154 672 €	2 859 960 €	1 330 401,36 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP n° 14 - Salle de spectacles (opération 303)	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €	0,00 €	0,00 €
AP n° 15 - Equipements annexes du Lycée (opération 405)	9 085 000,00 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €	0,00 €	0,00 €
N° 16 - Extension siège administratif (opération 111)	3 445 100,00 €	11 005,08 €	500 000,00 €	2 934 094,92 €	0,00 €
N° 17 - Pistes cyclables (opération 206)	4 180 000,00 €	677 487,04 €	773 666,00 €	1 570 128,00 €	1 158 718,96 €
N° 18 - Eaux pluviales urbaines (opération 720)	6 687 040,00 €	342 006,64 €	2 154 672,00 €	2 859 960,00 €	1 330 401,36 €
TOTAL	31 128 240,00 €	16 745 362,61 €	4 529 574,15 €	7 364 182,92 €	2 489 120,32 €

↳ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1
Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	38 926 080,00 €	15 334 044,24 €	20 000 000 €	3 592 035,76 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération n° 2022-03-11 du 7 avril 2022 relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 15 « Equipements annexes au Lycée » selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2022 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal
- pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2022 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

10 - Dotation de Solidarité Communautaire

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Jusqu'alors la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit désormais un mode de répartition unique qui tient compte majoritairement :

- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé, afin de pérenniser l'enveloppe initiale de 895 000 €, de fixer le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 550 000 €, corrigée des divers prélèvements et majorations opérés annuellement, et de compléter celui-ci par l'attribution de fonds de concours.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de Fonds de Concours pour l'exercice 2022 s'établiraient respectivement à 448 489,13 € et 334 089,40 € suivant le détail suivant :

⇒ Dotation de Solidarité Communautaire :

Communes	DSC année 2022 - Enveloppe de 550 000 €				
	Montant de la DSC	Impact reversement de fiscalité sur 5 ans	Participation musique et danse dans les écoles	Participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	Montant DSC corrigé des prélèvements et majorations
L'Aiguillon sur Vie	35 041,79 €	-34 153,14 €	870,00 €	0,00 €	1 758,65 €
Brem sur Mer	36 493,58 €	-709,02 €	0,00 €	0,00 €	35 784,56 €
Brétignolles sur Mer	49 146,68 €	-883,16 €	2 380,00 €	40 000,00 €	90 643,52 €
La Chaize Giraud	27 681,39 €	-2 052,74 €	450,00 €	0,00 €	26 078,65 €
Coëx	33 164,57 €	-36 549,89 €	2 640,00 €	0,00 €	-745,32 €
Commequiers	38 711,68 €	-2 191,32 €	0,00 €	0,00 €	36 520,36 €
Le Fenouiller	37 726,46 €	-1 790,64 €	0,00 €	0,00 €	35 935,82 €
Givrand	32 264,30 €	-43 910,00 €	1 380,00 €	0,00 €	- 10 265,70 €
Landevieille	32 842,79 €	-618,32 €	1 220,00 €	0,00 €	33 444,47 €
Notre Dame de Riez	33 829,33 €	-282,92 €	0,00 €	0,00 €	33 546,41 €
Saint Gilles Croix de Vie	42 901,42 €	-37 143,86 €	4 440,00 €	0,00 €	10 197,56 €
Saint Hilaire de Riez	76 391,13 €	-2 606,23 €	0,00 €	0,00 €	73 784,90 €
Saint Maixent sur Vie	36 243,66 €	-1 187,56 €	1 360,00 €	0,00 €	36 416,10 €
Saint Révérend	37 561,22 €	-3 183,10 €	0,00 €	0,00 €	34 378,12 €
TOTAL	550 000,00 €	-167 261,90 €	14 740,00 €	40 000,00 €	437 478,10 €

⇒ Total Dotation de Solidarité et Fonds de Concours :

Communes	2022		
	DSC	Fds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	1 758,65 €	30 205,34 €	31 963,99 €
Brem sur Mer	35 784,56 €	24 537,79 €	60 322,35 €
Brétignolles sur Mer	90 643,52 €	13 275,20 €	103 918,72 €
La Chaize Giraud	26 078,65 €	29 331,14 €	55 409,79 €
Coëx	0,00 €	22 945,41 €	22 945,41 €
Commequiers	36 520,36 €	25 470,55 €	61 990,91 €
Le Fenouiller	35 935,82 €	20 483,53 €	56 419,35 €
Givrand	0,00 €	17 594,58 €	17 594,58 €
Landevieille	33 444,47 €	32 579,73 €	66 024,20 €
Notre Dame de Riez	33 546,41 €	30 001,39 €	63 547,80 €
Saint Gilles Croix de Vie	10 197,56 €	12 166,45 €	22 364,01 €
Saint Hilaire de Riez	73 784,90 €	0,00 €	73 784,90 €
Saint Maixent sur Vie	36 416,10 €	38 834,24 €	75 250,34 €
Saint Révérend	34 378,12 €	36 664,04 €	71 042,16 €
TOTAL	448 489,12 €	334 089,39 €	782 578,51 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 24 septembre 2020 et du 2 décembre 2021,

Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2022 ainsi que l'enveloppe de fonds de concours, tels qu'ils figurent ci-après :*

Communes	2022		
	DSC	Fds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	1 758,65 €	30 205,34 €	31 963,99 €
Brem sur Mer	35 784,56 €	24 537,79 €	60 322,35 €
Brétignolles sur Mer	90 643,52 €	13 275,20 €	103 918,72 €
La Chaize Giraud	26 078,65 €	29 331,14 €	55 409,79 €
Coëx	0,00 €	22 945,41 €	22 945,41 €
Commequiers	36 520,36 €	25 470,55 €	61 990,91 €
Le Fenouiller	35 935,82 €	20 483,53 €	56 419,35 €
Givrand	0,00 €	17 594,58 €	17 594,58 €
Landevieille	33 444,47 €	32 579,73 €	66 024,20 €
Notre Dame de Riez	33 546,41 €	30 001,39 €	63 547,80 €
St Gilles Croix de Vie	10 197,56 €	12 166,45 €	22 364,01 €
St Hilaire de Riez	73 784,90 €	0,00 €	73 784,90 €
St Maixent sur Vie	36 416,10 €	38 834,24 €	75 250,34 €
St Révérend	34 378,12 €	36 664,04 €	71 042,16 €
TOTAL	448 489,12 €	334 089,39 €	782 578,51 €

Article 2 : dit que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS

11 - SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : approbation du rapport et des comptes annuels 2021

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est actionnaire de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, il a été destinataire du rapport établi par cette dernière, accompagné des comptes annuels 2021 établis par son expert-comptable (annexés).

Le chiffre d'affaires 2021 de la SEM est en progression par rapport à l'année passée : il s'élève à 1 384 452 € HT contre 1 119 400 € HT en 2020 contre 1 069 241 € HT en 2019, 1 158 671 € HT en 2018, et 1 145 245 € HT en 2017.

Le résultat de l'exercice 2021 est un bénéfice de 103 438,56 €.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, qui, en cas d'avis favorable du Bureau, sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les comptes annuels 2021 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2021 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

12 - Conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a confié au groupement Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle par convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2017, pour 5 ans et prolongée par avenant jusqu'au 31 octobre 2022.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant sur le choix du mode de gestion, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public dite « réservée » a été lancée.

Le projet de convention de délégation de service public confie au délégataire les missions suivantes qui sont de trois ordres :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèterie,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité,
- Proposer à la vente des objets de seconde main en état de fonctionnement à un prix compétitif.

Une seule offre a été déposée par le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LAVIE.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juin 2022 afin de procéder à l'examen de la candidature reçue (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission a examiné l'offre soumise par Tripapyrus au regard des critères de jugement suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1. Qualité du service rendu aux usagers

Sous-critère n° 1 : pertinence des modalités de fonctionnement proposés pour assurer la gestion et le développement de la recyclerie,

Sous-critère n° 2 : capacité à assurer une valorisation pertinente des objets détournés des flux de déchets apportés en déchèterie par les usagers,

Sous-critère n° 3 : dispositions prises pour assurer la réinsertion des travailleurs défavorisés et une bonne gestion de la coactivité des services de déchèterie et de recyclerie.

2. Moyens affectés à l'exécution du service

Sous-critère n° 1 : Qualité des moyens mis en œuvre pour assurer la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi,

Sous-critère n° 2 : Qualité des moyens mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des matériels.

3. Valeur financière de la proposition

Sous-critère n°1 : Pertinence de la politique tarifaire proposée,

Sous-critère n°2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.

L'offre répond de manière satisfaisante à la demande spécifiée dans le projet de convention de délégation de service public, tant sur le plan de la qualité du service rendu à l'utilisateur, que des moyens affectés à l'exécution du service et de la valeur financière de la proposition.

Le candidat a présenté les matériels et équipements dont l'acquisition sera nécessaire dans le cadre de l'ouverture d'une recyclerie sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Au vu de l'examen de l'offre par la commission de délégation de service public et de l'avis qu'elle a émis, il a été établi le rapport présenté en annexe décrivant l'entreprise admise à présenter une offre, l'analyse de la proposition soumise, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à conclure la convention de délégation de service public de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec le candidat TRIPAPYRUS / RECYC'LAVIE.

Frédéric FOUQUET précise que des questionnements sont en cours notamment par rapport à une demande de TRIPAPYRUS / RECYC'LAVIE pour élargir les flux captés sur les déchèteries du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et notamment dus à de nouvelles REP qui sont en train de se mettre en place. Il informe que l'idée était de valider ce point avec cependant un point de vigilance concernant les REP qui ne sont pas finalisées au niveau de l'Etat.

François BARRETEAU informe que cette délégation est un peu différente de la précédente puisqu'il y a la formule telle qu'elle était connue aujourd'hui, plus une partie qui prévoit la mise en place d'une recyclerie sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. La Commission d'attribution qui s'est tenue en début d'après-midi a jugé l'offre de TRIPAPYRUS / RECYC'LAVIE acceptable sous conditions.

Il ajoute qu'un questionnaire avait été transmis à ce candidat afin de pouvoir donner les éléments à la Commission. Cette dernière propose d'attribuer la délégation sous réserve d'y ajouter une clause de revoyure en fonction de ces nouvelles REP. Il ajoute que ces éléments seront affinés pour le passage en Conseil Communautaire. Il rappelle que les REP sont un problème sur toutes les Collectivités et que Trivalis est très prudent sur la question. La Commission valide donc le principe d'accepter qu'ils prennent ces REP sous conditions et sous couvert qu'ils puissent assurer un suivi très précis de ces éléments pour définir si on poursuit ou pas et quel impact cela a sur l'équilibre budgétaire de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'une clause de revoyure en fonction de l'installation de la recyclerie (site et mode de fonctionnement à définir).

Frédéric FOUQUET précise que ces points de vigilance ne visent pas à remettre en cause l'intérêt de capter des flux, des objets qui seraient utilisables et qui repartiraient dans le circuit via la recyclerie. Il rappelle qu'une loi les oblige à y travailler mais il estime important d'obtenir une évaluation pour prendre les bonnes décisions et ne pas se retrouver à avoir engagé des choses qui ne pourraient être tenues ou qui seraient trop impactantes. Il ajoute que le positionnement d'une recyclerie sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un sujet important mais que pour cela il faut un local. Il interpelle Isabelle DURANTEAU quant à d'éventuels bâtiments qui seraient rendus disponibles et qui pourraient convenir à un usage de recyclerie car ils ont écarté l'idée de construire un bâtiment dédié, comme cela a pu être fait à La Roche sur Yon.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un beau projet avec une bonne collaboration avec Trivalis.

Isabelle DURANTEAU demande précisément ce qu'il recherche comme local.

Frédéric FOUQUET lui répond qu'il faudrait un local de 800 m².

François BARRETEAU ajoute que la proposition de location correspond à 32 000 € par an pour un local de 800 m² pour 500 m² de stock et 300 m² de vente.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants
et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3123-1
et suivants, R.3123-1 et suivants,
Vu le BP 2022,
Vu l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 10 mai 2022 sur le BOAMP,**

*Vu la procédure de mise en concurrence effectuée,
Vu le rapport de délégation de service public,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : APPROUVE le choix du délégataire TRIPAPYRUS /RECYC'LA VIE ;

Article 2 : APPROUVE la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie à conclure avec TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public de gestion de la recyclerie avec TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE.

MUTUALISATION

13 - Création de Services Communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de services communs avec le CIAS

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 décembre 2016 a procédé à la création de services communs afin que le CIAS s'appuie sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des Ressources Humaines, d'Affaires Juridiques, de Marchés Publics et d'Entretien Technique.

Il a donc été conclu une convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Service Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer également les services communs « Système d'Information » et « Communication » dans la même optique entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

De plus, le CIAS ne remboursait pas jusqu'alors les charges du personnel, le personnel du service commun étant mis à disposition du CIAS de manière gracieuse.

Toutefois, afin de ne pas aller à l'encontre de la logique du service commun qui suppose que chaque partie bénéficiaire l'abonde en ressources diverses (humaines, matérielles, financières), à hauteur de l'usage qu'elle en fait, il convient de faire rembourser le CIAS à la Communauté d'Agglomération les frais afférents aux missions exercées pour lui par les services communs gérés par la Communauté.

Le remboursement des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs s'effectuera sur un pourcentage représentant le temps passé par les différents services communs pour le compte du CIAS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir à la création de services communs « Système d'Information » et « Communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS,

- De mettre un terme à la gratuité desdits services communs et de faire rembourser, par le CIAS, les frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs dans les termes susmentionnés,
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2021 8 3 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2016-7-13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 approuvant la création de services communs,

Vu la délibération n° DL CIAS 2016-5-01 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 8 décembre 2016 approuvant la création de services communs,

Vu la convention relative aux services communs de la Communauté et du CIAS signée en date du 27 avril 2017,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de création de services communs intégrant les services « Système d'Information » et « Communication »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 13 mai 2022,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de créer des services communs supports dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à ...,

DÉCIDE :

Article 1 : de recourir à la création de services communs « Système d'Information » et « Communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;

Article 2 : d'intégrer, par la voie d'un avenant n° 1, les services communs « Système d'Information » et « Communication » à la convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Service Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;

Article 3 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 soumis prévoyant notamment le remboursement, par le CIAS, des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14 - Approbation de l'avenant n° 1 a la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de permettre l'accès au service d'astreinte à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaiteraient et de clarifier les modalités de remboursement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver un avenant à ladite convention.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de permettre l'accès au service d'astreinte du service commun « Système d'Information » à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaiteraient,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, l'OTI et les 14 communes du territoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

15 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

France Services

Au regard de l'évolution à la hausse et toujours plus pressants des besoins d'accompagnement personnalisé aux démarches administratives en ligne, ainsi que des besoins exprimés pour se rapprocher des citoyens, il est proposé de renforcer l'équipe France Services par un 3^{ème} animateur qui :

- assurerait majoritairement les permanences dans les commune et permettrait d'augmenter les temps de présence au cœur du territoire,
- renforcerait l'équipe au siège administratif les mercredis (complément d'un temps partiel),
- garantirait une plus grande fluidité en permettant de réduire les délais de rendez-vous et/ou appels téléphoniques.

La Balise

Afin d'optimiser la gestion technique des spectacles au sein de la Balise et réduire les interventions d'intermittents du spectacle, il est nécessaire de pérenniser un poste pourvu actuellement en accroissement temporaire d'activité. Il est donc proposé de créer un poste permanent de Technicien pour renforcer durablement l'équipe en place.

Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics

Suite à l'obtention d'un concours de la fonction publique d'Etat de catégorie A, un agent de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics sur le poste de Chargé de la Commande Publique a sollicité une mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2022.

Un appel à candidatures pour assurer son remplacement a été lancé en juin dernier mais il n'a, à ce jour, pas permis de trouver un candidat contractuel au profil adapté.

Eu égard à la très faible probabilité que cet agent en catégorie C sollicite sa réintégration suite à l'obtention d'un concours de catégorie A, aux tensions actuelles sur le marché de l'emploi et aux difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de la Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics, afin que des agents titulaires déjà en poste aient également la possibilité de proposer leur candidature.

L'emploi de Chargé de la Commande Publique de l'agent ayant demandé une mise en disponibilité non pourvu sera supprimé dès la fin de la période de mise en disponibilité.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur France Services au sein de France Services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien au sein de la salle de spectacles La Balise dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics dans le cadre d'emploi de rédacteur,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur France Services au sein de France Services,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien au sein de la salle de spectacle La Balise,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Rédacteur au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur France Services au sein de France Services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;*

Article 2 : *de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien au sein de la salle de spectacles La Balise dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;*

Article 3 : *de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics dans le cadre d'emploi de rédacteur ;*

Article 4 : *d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :*

Grade	Après Conseil du 21/07/2022	Variation	Après Conseil du 06/10/2022	Postes pourvus au 01/09/2022	Par des titulaires		Par des contractuel s	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	7	5		2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	8	+ 1	9	6	5		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	14		14	12	12			
Adjoint administratif	20	+ 1	21	18	18			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	11		11	11	7		4	
Agent de maîtrise principal	14		14	14	14			
Agent de maîtrise	19		19	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	12		12	9	9			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	7	7			
Adjoint technique	47	+ 1	48	45	42	1	2	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	231	+ 3	234	208	191	1	15	1

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 - Approbation de la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le programme Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les trois communes lauréates du dispositif PVD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Le dispositif PVD est composé de deux conventions : la convention d'adhésion ou convention PVD et la convention cadre valant ORT.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire et le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet.

La signature de la convention-cadre permet de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation.

Le programme PVD dure six ans. Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les deux phases sont :

- La convention d'adhésion ou convention Petites Villes de Demain signée le 12 avril 2021 (durée 18 mois), en théorie du 12/04/2021 au 12/10/2022,
- La convention-cadre valant ORT (durée conseillée cinq ans), en théorie du 12/10/2022 à la fin du mandat.

La convention-cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). L'ORT est créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil est à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Les trois axes de l'ORT sont :

- L'amélioration de l'habitat,
- Le maintien de l'offre de commerces, services et équipements,
- La ville durable détaillée en valorisation du patrimoine et des paysages, reconquête des espaces publics, lutte contre l'étalement urbain, l'apaisement et développement des mobilités.

Les trois communes PVD et la Communauté d'Agglomération se sont réunies en comité technique à plusieurs reprises depuis la signature de la convention d'adhésion. L'objectif était de définir les actions de la convention-cadre ORT avec la réflexion sur les actions à engager (réunion du 11 février 2022) puis la validation des actions et des périmètres (réunion du 04 juillet 2022). Ce travail collectif a été renforcé par un comité technique individualisé avec chacune des trois communes PVD au cours du mois de mai 2022.

L'ORT est co-signée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, l'Etat, la Région et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La prochaine étape du dispositif PVD est la contractualisation de la convention-cadre valant ORT le 7 octobre 2022.

La signature de la convention-cadre valant ORT nécessite une délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de chaque commune PVD.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Gaëtan DAVID, Directeur Général Adjoint, rappelle que le déroulé était de basculer en convention cadre valant ORT, 6 mois après la signature de la convention d'adhésion. La proposition transmise et validée par les services de l'Etat est de considérer que la convention cadre ne peut pas voir les effets d'une ORT puisque les effets juridiques d'une ORT n'avaient aucune valeur ajoutée par rapport aux propositions d'actions recensées, et ajoutaient même plus de contraintes. Il précise que l'idée est de signer une convention cadre qui validera les projets qui étaient bâtis avec les trois communes concernées, en se laissant la possibilité de la faire basculer le temps venu en ORT si toutefois il y avait des enjeux identifiés dans l'ORT qui permettraient d'avoir ce bénéfice-là. Il confirme que cela est validé avec Monsieur le Sous-Préfet.

Eric JOURNEL ajoute que cela ne va, dans les faits, rien changer pour les communes puisque ce dont la collectivité pouvait bénéficier avec l'ORT, se fait déjà. Il rappelle que concernant les friches, il n'y en a aucune qui pourrait être réhabilitée et destinée à la construction de logements sociaux sur Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Coëx du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la banque de territoires,

Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu la délibération de la ville de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain et autorisant Madame le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des territoires et toutes conventions ou documents nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-31 du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

17 - Acquisition d'un drone pour le service Défense Contre la Mer (DCM) : demande de subvention LEADER

Le service Défense Contre la Mer (DCM) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération cherche à maximiser l'acquisition d'informations sur le littoral du territoire, afin de connaître et comprendre au mieux les dynamiques côtières de ces espaces. Si de nombreux travaux de recherche sont déjà réalisés sur les littoraux sableux, les littoraux rocheux restent assez peu étudiés du fait de la complexité d'accès de certains sites. L'étude et l'acquisition de données sur ces zones est pourtant indispensable pour connaître leur évolution et avoir une vision d'ensemble des dynamiques côtières.

L'outil drone ouvre de nouvelles possibilités : il permet le survol du littoral à basse altitude et l'obtention de données particulièrement fiables et précises en quelques heures, sur des zones d'emprise importante et difficiles d'accès.

Une consultation pour la « Fourniture et livraison d'un drone multi-capteur : LIDAR / THERMIQUE / PHOTO » a été lancée le 5 août 2022 avec une date limite de remise des offres le 12 septembre 2022.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen LEADER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le programme soutient le développement des transports publics et des mobilités alternatives. Une dotation à hauteur de 33 360 € peut être sollicitée, soit 80 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 41 700 € HT.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 8 340 € soit 20 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 33 360 € au titre du programme européen LEADER pour l'acquisition d'un drone pour le service Défense Contre la Mer (DCM) ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

18 - Acquisition de deux camions BOM à hydrogène : demande de subvention « Bonus de l'Etat pour l'acquisition de véhicules lourds fonctionnant à l'hydrogène »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération procède à l'acquisition de deux camions « Benne à Ordures Ménagères » (BOM) fonctionnant à l'hydrogène. Ces deux véhicules doivent être livrés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2022.

Dans le cadre du programme France Relance, le Gouvernement a mis en place un bonus pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule industriel fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène, d'un montant de 50 000 € pour les camions.

Cette mesure intervient afin d'encourager le développement des véhicules lourds zéro émission, action qui s'inscrit pleinement dans le volet « transition énergétique » du nouveau Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme France Relance de Bonus de l'Etat. Celui-ci prévoit le versement de 50 000 € pour chacun des véhicules commandés. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut prétendre à une subvention de 100 000 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 50 000 € par véhicule, soit 100 000 €, au titre du Bonus de l'Etat pour l'acquisition de véhicules lourds fonctionnant à l'hydrogène ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE - Signature de l'annexe financière

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le nouveau contrat-cadre de la démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales.

Le contrat doit répondre à trois enjeux : d'une part contribuer à la réussite du plan de relance dans le territoire en impliquant toutes les collectivités, mais aussi accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Il est l'outil privilégié de contractualisation avec chaque territoire.

Le CRTE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été signé le 14 octobre 2021.

Lors de l'établissement du premier CRTE, 230 projets communaux et intercommunaux ont été recensés. Au 1^{er} septembre 2022, 284 sont comptabilisés dont 248 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026.

La liste des projets est régulièrement mise à jour. Un point est fait à chaque échéance de demande de fonds auprès de l'Etat. La première actualisation a été opérée en interne au moment de la présentation des projets auprès de l'Etat pour solliciter la DETR et la DSIL 2022.

Le Comité de Pilotage, présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, se réunit une fois par an pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE. Un travail collaboratif entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes est nécessaire en amont afin d'actualiser les propositions des projets, et d'examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat.

L'annexe financière fixant la liste des opérations financées par l'Etat au cours de l'année précédente est signée lors de cette rencontre annuelle. La séance est programmée le 7 octobre 2022.

Annexe financière 2021

En 2021, le coût des projets communaux et intercommunaux, inscrits au CRTE, ayant reçus des financements de l'Etat est de 9 689 920 €.

Pour les fonds classiques **DETR/DSIL**, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a obtenu 2 356 999.24 €, au bénéfice des communes, composés de : 988 790.29 € DSIL rénovation énergétique, 400 780 € DSIL exceptionnelle, 104 427.80 € DSIL classique et 863 001.15 € DETR.

L'Etat a versé une subvention de 30 000 € au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour la **Maison France Services** (Pays Saint Gilles Croix de Vie) et 90 000 € de l'Agence Nationale des Sports ANS pour la rénovation énergétique de l'équipement sportif de Commequiens.

Dans le cadre du **plan France Relance**, l'Etat a versé 122 603 € au bénéfice des projets communaux et intercommunaux à hauteur de 9 600 € pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (Pays de Saint Gilles Croix de Vie), 61 400 € pour la biodiversité communale (Brétignolles sur Mer 10 000 €, Saint Gilles Croix de Vie 23 000 €, Saint Hilaire de Riez 28 400 €), et 51 603 € pour l'élaboration du Programme Alimentaire Territorial PAT (Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Information de l'Etat intégrée à l'annexe financière

En 2021, le coût des autres projets pour lesquels l'Etat a versé des financements s'élève à 408 574 €.

Les communes de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller et Saint Gilles Croix de Vie ont été lauréates de l'Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre de la continuité pédagogique. Le total attribué par l'Etat pour ces trois communes est 45 184 € pour un coût total de 68 574 €.

L'Etat a également attribué une subvention aux communes dans le cadre de **l'Aide à la Relance de la Construction Durable** (ARCD). L'objectif est de soutenir les communes dans leurs efforts de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière. Pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021, l'Etat a versé un total de 186 800 € aux communes de Brétignolles sur Mer, L'Aiguillon sur Vie, Saint Gilles Croix de Vie, et Saint Hilaire de Riez.

L'Etat a versé au Syndicat Mixte des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay (SMMVJ) une subvention de 272 000 € au titre du programme d'intervention des agences de l'eau pour un coût de 340 000 €.

En synthèse, en 2021, l'Etat a versé 3 103 588 € aux collectivités du territoire pour des projets dont le coût total était de 10 098 494 €.

PLANIFICATION TERRITORIALE / SCOT

20 - Engagement procédure bilan du Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dont le périmètre avait été défini par arrêté préfectoral le 6 juillet 2005 a été approuvé en dernier ressort par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017, après la reprise de son élaboration en décembre 2010.

Les dispositions de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme issues des Lois Grenelle et en dernier lieu de l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCOT, font obligation au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma.

Par ailleurs, lorsque le périmètre du SCOT est identique à celui d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce qui est le cas pour notre territoire, l'analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes, qui doit faire l'objet d'un débat. A l'issue et sur la base de l'analyse des résultats une délibération doit intervenir pour décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc.

Outre les indicateurs de suivi prévus initialement dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le Code de l'Urbanisme précise que l'analyse porte notamment sur des résultats en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales. L'analyse est communiquée au public, à l'Etat et à l'autorité environnementale.

Compte tenu des délais, cette délibération doit intervenir au plus tard le 9 février 2023. Il est proposé au Bureau Communautaire de réaliser ce travail en interne et de la confier au Service Planification Territoriale.

21 - Approbation de la convention de délégation de compétences « Transport Scolaire » aux autorités organisatrices de second rang

Conformément aux dispositions du Code des Transports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit exercer la compétence relative au Transport Scolaire sur son ressort territorial dans un délai d'un an à compter de la création de la Communauté d'Agglomération, soit le 1^{er} janvier 2023. A ce titre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 juillet 2022 a approuvé la convention avec la Région fixant les modalités de transfert et les conditions de financement des Services de Transports Scolaires transférés. Pour rappel la dotation annuelle versée par la Région des Pays de la Loire à la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 468 524 € HT.

Les dispositions de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une collectivité territoriale de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est titulaire. A ce titre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 juillet 2022 a approuvé la conclusion d'une convention avec la Région des Pays de la Loire précisant les conditions de délégation de la compétence transports scolaires pour une année scolaire soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, permettant notamment de tenir compte des calendriers scolaires et des marchés en cours conclus par la Région est titulaire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en concertation avec les communes concernées, Saint Hilaire de Riez et Commequiers, a souhaité conserver le dispositif en place pour les autorités organisatrices de second rang existantes, pour lesquelles des conventions avaient été conclues avec la Région. Il convient donc, sur la base de l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article R1111-1 dudit Code, d'élaborer une convention entre la Communauté d'Agglomération et les deux communes concernées. Cette convention, conclue avec chaque commune concernée, détermine la ou les compétences déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre, le cadre financier et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Il est proposé de reprendre les mêmes compétences techniques et financières précédemment déléguées par la Région aux communes de Saint Hilaire de Riez et Commequiers, le même montant d'indemnisation, qui sera versé par la Communauté d'Agglomération pour les frais de gestion au titre de l'année scolaire 2022-2023, soit 15 € par an par élève.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L 5216-1, et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les projets de convention de délégation de la compétence transports scolaires des écoles maternelles, primaires et élémentaires des élèves de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire,

Considérant que cette délégation doit donner lieu à la conclusion d'une convention approuvée par délibérations concordantes des collectivités déterminant la compétence déléguée, la durée de la délégation de compétence, les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire, les indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre et le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de délégation de la compétence transports scolaires des écoles maternelles, primaires et élémentaires des élèves de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers avec respectivement les communes de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers pour l'année scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang du territoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CONSTRUCTION

22 - Constitution d'une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a défini des objectifs de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La Société d'Économie Mixte Vendée Énergie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, a proposé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie de créer une société commune de projet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée « Énergie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

La société de projet a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,
- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, suite à l'approbation de son Conseil Communautaire du 18 février 2021 a conclu un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Plusieurs projets d'énergies renouvelables ont pu être identifiés sur le territoire intercommunal et doivent être mis en œuvre à brève échéance : installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la salle de sports du lycée ainsi que sur le nouveau bâtiment du siège administratif, mise en place d'ombrières solaires photovoltaïques sur les parkings du lycée, de la piscine et de la salle de spectacles, du centre technique intercommunal et du siège administratif de la Communauté d'Agglomération.

Les élus communautaires sont donc invités à délibérer afin de :

- créer la société de projet, « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros,
- définir la participation de la Communauté d'Agglomération,
- définir le nombre d'actions,
- désigner des représentants au sein des instances de la société.
- autoriser VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et de son immatriculation.

Il est précisé que chaque projet d'investissement fera l'objet d'un emprunt à hauteur de 80% et d'un apport en fonds propres à hauteur de 20% de VENDEE ENERGIES et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au prorata de leur participation au capital.

Frédéric FOUQUET précise que c'est dans la continuité de l'intervention de M. LOIZEAU, Directeur Général de Vendée Energie, au mois de juillet. Il demande si cela peut également concerner des équipements communaux.

Yann THOMAS lui confirme et ajoute que cela peut également concerner des opérations portées par des privés.

Monsieur le Président rappelle que M. LOIZEAU avait fait une présentation en conférence des maires.

Thierry FAVREAU demande si le financement est identique.

Monsieur le Président lui confirme que c'est bien le cas.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2253-1 et L. 5216-1,

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 1 18 du 18 février 2021 portant approbation d'un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu les projets de statuts et de pacte d'associé soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Etant précisé que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables,

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », Société par Actions Simplifiée détenue à 100 % par la SEM VENDEE ENERGIE,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées car elles ont constaté intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires,

Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable,

Considérant que des projets de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Etant précisé qu'en qualité d'actionnaire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à hauteur de 30 %, dans la société à créer, dénommée « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Article 2 : AUTORISE le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à souscrire les 1 500 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au prix nominal de 1 €, soit 1 500 € ;

Article 3 : PRECISE que chaque projet d'investissement fera l'objet d'un emprunt à hauteur de 80% et d'un apport en fonds propres à hauteur de 20% de VENDEE ENERGIES et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au prorata de leur participation au capital ;

Article 4 : APPROUVE la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 6 : AUTORISE VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,

Article 7 : DESIGNER :

- M. Lucien PRINCE en qualité de représentant permanent (titulaire) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée du mandat, et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;

- Mme Kathia VIEL en qualité de représentant permanent (suppléant) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique et à la collectivité des associés pour la durée du mandat et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;

Article 8 : N'AUTORISE PAS les représentants sus désignés à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

23 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles le Lac du Gué Gorand

L'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme confère aux départements une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Par convention de partenariat avec le Département de la Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure la gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand, propriétés du Département, situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend.

La convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des ENS.

La convention en cours couvre la période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention pluriannuelle est proposée par le Conseil Départemental pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec les modalités de subvention suivantes (identique à la convention actuelle) :

- la participation financière du Conseil Départemental est de 1 500 € par hectare et par an,
- le taux de participation financière est de 70 % de la dépense éligible.

Le programme prévisionnel des travaux d'entretien du Lac du Gué Gorand pour l'année 2023 est estimé à 16 645,30 € HT. Le montant maximum de la subvention 2023 sera de 5 599 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature de la nouvelle convention de partenariat fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend, telle qu'annexée à la présente décision.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision n° 2019 08 24 concernant la convention de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet de convention de partenariat n° 2022-NATURE-38 fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2022-NATURE-38 entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux le Lac du Gué Gorand, situés sur les communes de Coëx et Saint Révérend, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que ces avenants qui ne seraient pas d'ordre financier et tous documents relatifs à ce dossier ;

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

24 - Avenant n° 1 à la convention relative au prélèvement d'eau de la retenue du Gué Gorand conclue avec l'association syndicale autorisée d'irrigation (ASAI) du Gué Gorand

La retenue d'eau du Gué Gorand, autorisée par arrêté préfectoral du 21 août 1989, a été conçue pour l'arrosage régulier du parcours de Golf des Fontenelles et pour répondre aux besoins des agriculteurs voisins pour l'irrigation de leurs terres agricoles, constitués en association syndicale autorisée d'irrigation (ASAI du Gué Gorand).

Par arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-207 en date du 12 mai 2021, portant autorisation de prescriptions complémentaires pour le barrage du Gué Gorand, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été autorisé à prélever un volume maximum de 800 000 m³ par an dans la retenue répartie de la manière suivante : 100 000 m³ pour l'irrigation du Golf et 700 000 m³ pour l'alimentation des installations d'irrigation agricole.

Les modalités de fourniture de l'eau brute à l'ASAI du Gué Gorand sont fixées par convention, renouvelée à plusieurs reprises. La convention en cours couvre une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Suite aux conditions de sécheresse exceptionnelles de l'année 2022, l'ASAI du Gué Gorand a fait parvenir, par courrier en date du 26 juillet 2022, une demande afin de disposer d'un prélèvement supplémentaire exceptionnel de 70 000 m³ de la ressource en eau de la retenue du barrage.

Par courrier en date du 1^{er} août 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a sollicité formellement l'octroi d'une dérogation à l'arrêté n° 21-DDTM85-207 du 12 mai 2021 afin de disposer d'un prélèvement supplémentaire exceptionnel d'eau de 70 000 m³ pour l'alimentation des installations d'irrigation agricole.

Par arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-515 en date du 3 août 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été autorisé, pour l'année 2022, à prélever un volume de 770 000 m³ pour l'alimentation des installations d'irrigation, jusqu'au 31 août 2022.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention avec l'ASAI du Gué Gorand afin de porter le volume maximum prélevable de l'année 2022 à 770 000 m³ jusqu'au 31 août 2022.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature de l'avenant 1 à la convention relative au prélèvement d'eau de la retenue du Gué Gorand conclue avec l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2021 à 2025, tel qu'annexé à la présente décision.

Hervé BESSONNET estime qu'il convient d'être attentif au prélèvement d'eau, notamment avec le changement de Président.

Monsieur le Président lui répond qu'ils seront vigilants pour l'année prochaine. Ils leur ont par ailleurs rappelé qu'il fallait protéger la ressource en eau et éventuellement aller vers de nouvelles cultures.

Monsieur le Président rappelle que pour obtenir 50 000 m³ supplémentaires, la procédure avait duré 3 à 4 ans et que, dans le cas présent, la Préfecture a pris la décision en 24 h estimant qu'il s'agissait d'un cas de force majeure.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-207 du 12 mai 2021 portant autorisation de prescriptions complémentaires pour le barrage du Gué Gorand situé sur les Communes de Coëx et Saint-Révérend,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 05 14 en date du 3 juin 2021 approuvant la passation de la convention fixant les modalités de prélèvement de l'eau de la retenue du Gué Gorand avec l'association syndicale autorisée d'irrigation (ASAI) du Gué Gorand.

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-515 du 3 août 2022 portant dérogation à l'arrêté d'autorisation de prélèvement dans le barrage du Gué Gorand,

Vu le projet d'avenant 1 à la convention relative au prélèvement d'eau de la retenue du Gué Gorand conclue avec l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2021 à 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la signature de l'avenant 1 à la convention relative au prélèvement d'eau de la retenue du Gué Gorand conclue avec l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2021 à 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

25 - Mise en place d'actions en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics : Programme ACTEE de la FNCCR et appel à projets MERISIER

Le décret n° 2019-771 relatif aux « obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires » dit « décret tertiaire » du 23 juillet 2019 impose aux collectivités d'agir pour la réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments.

A ce titre et dans le cadre de sa politique de transition énergétique, le SyDEV propose, aux collectivités membres, différents programmes d'accompagnement portant sur la performance énergétique des bâtiments publics.

Le SyDEV a ainsi créé le PILE, démarche gratuite pour prioriser les travaux de rénovation énergétique et élaborer un programme pluriannuel d'investissement pour les communes et la Communauté d'Agglomération. Par délibération n° 2021 3 33 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation du PILE à l'échelle du territoire avec l'ensemble des communes volontaires.

En complément, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2 (référéncé PRO-INNO-52). Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ainsi, le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le sous-programme MERISIER du programme ACTEE permet de financer à hauteur de 50 % des actions déjà accompagnées par le SYDEV sur les bâtiments enfance-jeunesse dont les écoles (études énergétiques, mise en place d'équipement de GTB).

Le SyDEV, en tant que coordinateur de groupement, a déposé une candidature commune pour les EPCI vendéennes adhérentes, dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à l'Appel à Projets MERISIER, considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Les volumes d'études et de GTB par EPCI ont été étudiés à titre indicatif par le SYDEV sur la base des demandes des territoires dans le cadre du programme PILE et des échanges avec les territoires.

A noter que pour les études (audits et STD), le SYDEV apportera 30 % d'aide supplémentaire via une convention spécifique.

Le 12/07/2021, le dossier de candidature déposé par le SyDEV a été retenu par le Jury du Programme ACTEE. Le programme MERISIER apporte près de 600 k€ de subventions aux EPCI du groupement.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont présentées en annexe de la présente délibération.

Pour le Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le montant estimatif des actions retenues est de 58 502 €, financé à hauteur de 29 252 €.

Par la suite, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Après en avoir délibéré à ...,***

Article 1 : VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projets MERISIER ;

Article 2 : VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SyDEV ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la candidature à l'appel à projets MERISIER et retenue par le Jury ACTEE ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

26 - Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Le montant de la redevance assainissement est fixé annuellement pour chaque commune par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Une harmonisation des tarifs de cette redevance à l'horizon 2031 a été décidée par le Conseil Communautaire en mai 2021. Une part de redevance est perçue par le délégataire assainissement SAUR sur les communes de Commequiers et Coëx.

Sur ces communes, il est prévu que le délégataire assainissement prenne en charge le recouvrement de la redevance y compris la part communautaire. Ces délégations de l'assainissement à la société SAUR prendront fin au 31 mai 2023 pour Commequiers, et au 31 décembre 2023 pour Coëx.

VEOLIA assurera ensuite la gestion de l'assainissement dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Sur l'ensemble du territoire, la facturation de la redevance assainissement est effectuée sur la facture d'eau potable. Cette facturation est donc assurée par le distributeur d'eau potable, VENDEE EAU, via le délégataire de l'eau potable, la société SAUR sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Les contrats de délégation de l'eau potable conclus par VENDEE EAU intègrent ces dispositions. Ainsi la Communauté d'Agglomération, depuis la prise de compétence assainissement, a approuvé des conventions pour permettre le recouvrement de la redevance assainissement.

Les conventions incluent les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures),
- La gestion des réclamations, litiges et impayés,
- La gestion des tarifs fuite,
- La gestion des tarifs de surendettement.

Les conventions proposent une liste de choix sur certaines conditions de facturation spécifiques. Le Conseil d'Exploitation du 03/10/2018 a retenu la mise en place des conditions spécifiques de facturation correspondant au choix « a », des règles généralement appliquées, à savoir :

1. Cas des abonnés disposant d'une autre ressource (puits...) :

- a. Volume le plus grand
- b. ~~Volume compteur~~
- c. Autre (à définir)

2. Facturation des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels pour les logements :

- a. N+1 Abonnement, avec N = le nombre de logement
- b. ~~1 abonnement unique~~
- c. ~~Autre (à définir)~~

3. Facturation par tranche de consommation – cas des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels :

- a. D'affecter aux bornes des tranches de consommation un coefficient multiplicateur égal au nombre de logements de l'immeuble, soit par exemple, s'il existe deux tranches : les volumes facturés au tarif de la tranche 1 correspondent au nombre de logements de l'immeuble multiplié par le volume de la tranche 1. Les volumes excédentaires sont facturés au tarif de la tranche n° 2.
- b. ~~D'appliquer les tranches de consommations sur la totalité des volumes sans coefficient multiplicateur.~~
- c. ~~Autre (à définir).~~

4. Facturation tarif fuite (hors conditions prévues par la loi « Warsmann »).

- a. Autoriser le tarif fuite suite à l'instruction du dossier par délégataire eau ou Vendée Eau en ne facturant qu'une seule fois le tarif moyen et en abandonnant les volumes supplémentaires.
- b. ~~Pas de tarif fuite en dehors des conditions prévues par la loi « warsmann ».~~
- c. ~~Autoriser le tarif fuite suite à l'instruction du dossier par délégataire eau ou Vendée eau en ne facturant qu'une seule fois le tarif moyen et en abandonnant les volumes supplémentaires sauf si le volume de fuite a été déversé au réseau d'eaux usées ils seront alors facturés au tarif normal – nota : nota : difficile de vérifier s'il y eu rejet ou non au réseau eaux-usées.~~
- d. ~~Autoriser le tarif fuite suite à l'instruction du dossier par délégataire eau ou Vendée eau en ne facturant qu'une seule fois le tarif moyen et en abandonnant les volumes supplémentaires sauf si le volume de fuite a été déversé au réseau d'eaux usées ils seront alors facturés au tarif ... (à définir) – nota : difficile de vérifier s'il y eu rejet ou non au réseau eaux-usées.~~

Le Comité Syndical de Vendée Eau du 23 juin 2022 a révisé certaines modalités de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement, à savoir :

- La modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes,
- L'intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD,
- La participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.

Le Bureau est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-après qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa réunion du 6 octobre prochain :

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de demander à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable ;

Article 2 : d'approuver la/les convention(s) pour la facturation et le recouvrement de l'assainissement collectif conclue(s) entre le service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire eau potable sur la commune) et le Service Assainissement (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son délégataire assainissement si gestion en DSP) dont les principales caractéristiques sont :

- **prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'aux dates suivantes :**
 - 31 décembre 2023, correspondant à l'échéance du contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Coëx,
 - 31 mai 2023, correspondant à l'échéance du contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Commequiers,
 - 31 décembre 2029 correspondant à l'échéance du contrat eau potable, (contrat n° 16SD02DSP02) sur le territoire des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Givrand, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, La Chaize Giraud, Le Fenouiller, Landevieille, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Révérend et Notre Dame de Riez.
- **les abonnés concernés :** ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- **les prestations assurées :** facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuite et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- **la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif, la participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N ;**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention ;

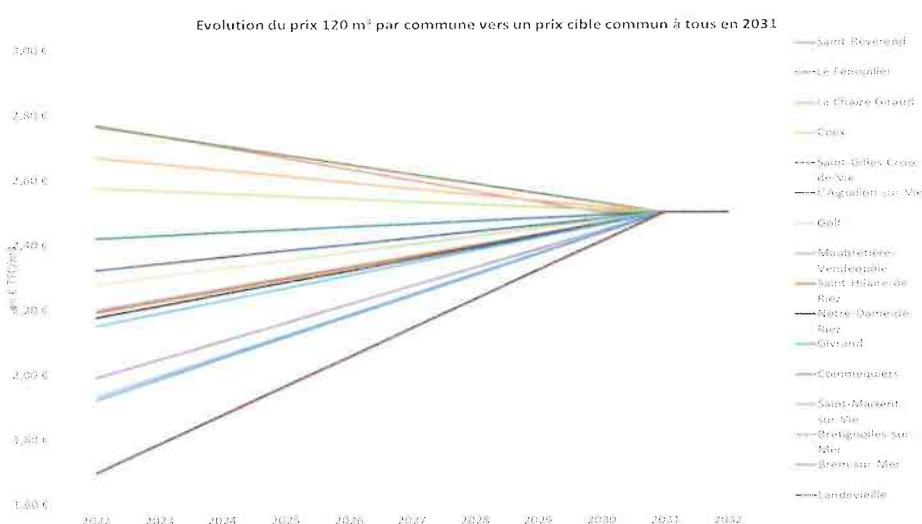
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

27 - Tarification de la redevance assainissement pour l'exercice 2023

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

La tarification des services d'assainissement collectif est décrite par les articles R2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mai 2021 a décidé une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2022 en retenant le tarif de 2,50 € TTC/m³ qui sera appliqué en 2031. En précisant que les tarifs seront votés annuellement par le Conseil Communautaire. La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée ci-dessous :



L'évolution des tarifs est prévue conformément aux tableaux ci-dessous :

Total Part fixe (HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer	36,18 €	36,18 €	60,93 €	62,04 €	63,15 €	64,26 €	65,36 €	66,47 €	67,58 €	68,69 €	69,80 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Bretignolles-sur-Vie	36,18 €	36,18 €	60,93 €	62,04 €	63,15 €	64,26 €	65,36 €	66,47 €	67,58 €	68,69 €	69,80 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Coex	66,00 €	66,00 €	65,35 €	65,30 €	65,27 €	65,24 €	65,21 €	65,18 €	65,15 €	65,12 €	65,09 €	65,06 €	65,03 €	65,00 €
Commequiers	24,30 €	24,30 €	24,42 €	24,54 €	24,66 €	24,78 €	24,90 €	25,02 €	25,14 €	25,26 €	25,38 €	25,50 €	25,62 €	25,74 €
Givrand	50,35 €	50,35 €	52,41 €	54,46 €	56,52 €	58,57 €	60,63 €	62,69 €	64,74 €	66,80 €	68,85 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
La Chaize Giraud	71,40 €	71,40 €	71,35 €	71,30 €	71,25 €	71,20 €	71,15 €	71,11 €	71,06 €	71,01 €	70,96 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
L'Aiguillon-sur-Vie	53,20 €	53,20 €	54,97 €	56,74 €	58,51 €	60,28 €	62,05 €	63,83 €	65,60 €	67,37 €	69,14 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Landevoillie	33,00 €	41,82 €	44,70 €	47,64 €	50,55 €	53,48 €	56,36 €	59,27 €	62,18 €	65,09 €	68,00 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Le Fenouiller	21,38 €	22,12 €	27,00 €	31,88 €	36,76 €	41,64 €	46,51 €	51,39 €	56,27 €	61,15 €	66,03 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Notre-Dame-de-Riez	48,00 €	48,00 €	71,22 €	71,15 €	71,15 €	71,11 €	71,08 €	71,05 €	71,01 €	70,98 €	70,94 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	66,74 €	66,74 €	67,16 €	67,57 €	67,99 €	68,41 €	68,83 €	69,24 €	69,66 €	70,08 €	70,49 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Saint-Hilaire-de-Riez	60,00 €	60,00 €	65,09 €	69,18 €	73,27 €	77,36 €	81,45 €	85,54 €	89,63 €	93,72 €	97,81 €	101,90 €	105,99 €	110,08 €
Saint-Maixent-sur-Vie	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Saint-Reverend	23,61 €	41,54 €	44,34 €	47,13 €	50,63 €	53,53 €	56,42 €	59,32 €	62,22 €	65,12 €	68,02 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €
Golf	60,00 €	60,00 €	61,09 €	62,18 €	63,27 €	64,36 €	65,45 €	66,54 €	67,63 €	68,72 €	69,81 €	70,91 €	70,91 €	70,91 €

part collectivité uniquement

Jérémie DOUCET:
26.62 jusqu'au
31/03/2022 puis 60.43

Total Part group (HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Brem-sur-Mer	1.07 €	1.04 €	1.09 €	1.14 €	1.10 €	1.24 €	1.29 €	1.34 €	1.38 €	1.43 €	1.48 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Bretignolles-sur-Mer	1.07 €	1.04 €	1.09 €	1.14 €	1.10 €	1.24 €	1.29 €	1.34 €	1.38 €	1.43 €	1.48 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Cotex	1.45 €	1.46 €	1.46 €	1.47 €	1.48 €	1.49 €	1.49 €	1.50 €	1.51 €	1.52 €	1.52 €	1.53 €	1.53 €	1.53 €
Commequiers	1.25 €	1.23 €	1.26 €	1.29 €	1.32 €	1.38 €	1.38 €	1.41 €	1.44 €	1.47 €	1.50 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Givrand	1.35 €	1.35 €	1.37 €	1.39 €	1.40 €	1.42 €	1.44 €	1.46 €	1.48 €	1.50 €	1.51 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
La Chaise Giraud	1.73 €	1.70 €	1.68 €	1.67 €	1.65 €	1.63 €	1.62 €	1.60 €	1.58 €	1.57 €	1.56 €	1.55 €	1.53 €	1.50 €
L'Aiguillon-sur-Vie	1.53 €	1.50 €	1.50 €	1.51 €	1.51 €	1.51 €	1.52 €	1.52 €	1.52 €	1.53 €	1.53 €	1.53 €	1.53 €	1.53 €
Landevieille	0.98 €	0.98 €	1.02 €	1.08 €	1.13 €	1.19 €	1.25 €	1.30 €	1.36 €	1.42 €	1.47 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Le Fenouillet	2.20 €	2.21 €	2.14 €	2.07 €	2.00 €	1.94 €	1.87 €	1.80 €	1.73 €	1.67 €	1.60 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Notre-Dame-de-Riez	1.20 €	1.20 €	1.23 €	1.27 €	1.30 €	1.33 €	1.37 €	1.40 €	1.43 €	1.47 €	1.50 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1.49 €	1.49 €	1.49 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.51 €	1.51 €	1.52 €	1.52 €	1.53 €	1.53 €	1.53 €	1.53 €
Saint-Hilaire-de-Riez	1.06 €	1.06 €	1.11 €	1.16 €	1.20 €	1.25 €	1.30 €	1.34 €	1.39 €	1.44 €	1.48 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Saint-Naixent-sur-Vie	1.00 €	0.97 €	1.02 €	1.08 €	1.14 €	1.19 €	1.25 €	1.31 €	1.36 €	1.42 €	1.48 €	1.53 €	1.58 €	1.59 €
Saint-Révérend	2.11 €	2.05 €	2.03 €	1.97 €	1.92 €	1.86 €	1.81 €	1.75 €	1.70 €	1.64 €	1.59 €	1.52 €	1.53 €	1.53 €
Golf	1.43 €	1.40 €	1.41 €	1.43 €	1.44 €	1.45 €	1.47 €	1.49 €	1.49 €	1.51 €	1.52 €	1.53 €	1.53 €	1.53 €

Nb : la part proportionnelle 2022 et 2023 sur la commune de Commequiers intègre la part délégataire (SAUR)

Sur la commune de Commequiers la délégation de Service Public se terminera le 31 mai 2023, la part délégataire disparaîtra donc de la facture de l'utilisateur à cette date.

Par conséquent, un nouveau tarif doit s'appliquer au 1^{er} juin 2023, pour prendre en compte les dépenses du contrat de prestation de service confié à VEOLIA EAU qui démarrera au 1^{er} juin 2023. Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19 et R2224-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021-DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération de n° 2021-4-15 du 25 mai 2021 approuvant une harmonisation des tarifs assainissement à échéance 10 ans débutant le 1^{er} janvier 2022 retenant comme tarif 2,50€ TTC/m³ (base 120 m³) le tarif 2031,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2023, de la façon suivante :

- **Modifier le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Commequiers à partir du 1^{er} juin 2023 pour prendre en compte la disparition de la part délégataire sur la facture de l'utilisateur. Le contrat de prestation de service qui sera en place au 1^{er} juin 2023 aura des charges comparables à la délégation, mais cette prestation sera facturée à la collectivité ;**

- De fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

COMMUNE / SECTEUR	PART COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes en €HT/m ³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m ³ /habitant/an
BREM SUR MER	62,04	1,14	30
BRETIGNOLLES SUR MER	62,04	1,14	30
COEX	63,90	0,88	30
COMMEQUIERS jusqu'au 31/05/2023	26,62	0,60	30
COMMEQUIERS à partir du 01 juin 2023	50,63	1,29	30
GIVRAND	54,46	1,39	30
LA CHAIZE GIRAUD	71,30	1,67	30
L AIGUILLON SUR VIE	56,74	1,51	30
LANDEVIEILLE	47,64	1,08	30
LE FENOUILLE	31,88	2,07	30
NOTRE DAME DE RIEZ	71,18	1,27	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,57	1,50	30
ST HILAIRE DE RIEZ	86,18	1,16	30
ST MAIXENT SUR VIE	70,18	1,08	30
ST REVEREND	47,73	1,97	30
GOLF Des Fontenelles	62,18	1,43	30

- D'informer que les tarifs de la redevance assainissement intégrant les parts délégataires seront les suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

COMMUNE / SECTEUR	PART COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			PART DELEGATAIRE 2022	
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes en €HT/m ³	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m ³ /habitant/an	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	part variable sur l'ensemble des volumes en €HT/m ³
BREM SUR MER	62,04	1,14	30		
BRETIGNOLLES SUR MER	62,04	1,14	30		
COEX	63,90	0,88	30	22.1000	0,6260
COMMEQUIERS jusqu'au 31/05/2023	26,62	0,60	30	22.3.000	0,7100
COMMEQUIERS à partir du 01 juin 2023	50,63	1,29	30		
GIVRAND	54,46	1,39	30		
LA CHAIZE GIRAUD	71,30	1,67	30		
L AIGUILLON SUR VIE	56,74	1,51	30		
LANDEVIEILLE	47,64	1,08	30		
LE FENOUILLE	31,88	2,07	30		
NOTRE DAME DE RIEZ	71,18	1,27	30		
SAINT GILLES CROIX DE VIE	67,57	1,50	30		
ST HILAIRE DE RIEZ	86,18	1,16	30		
ST MAIXENT SUR VIE	70,18	1,08	30		
ST REVEREND	47,73	1,97	30		
GOLF Des Fontenelles	62,18	1,43	30		

- D'informer que le montant des factures de la redevance assainissement (parts collectivité et délégataire) va évoluer comme indiqué dans le tableau suivant entre 2022 et 2023 :

COMMUNE / SECTEUR	2022		EVOLUTION	2023	
	Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3		Facture assainissement (consommation 120m3/an) y compris agence de l'eau en € TTC	€ TTC/m3
BREM SUR MER	230,44	1,92	-3,3%	238,41	1,99
BRETAGNOLLES SUR MER	230,44	1,92	-3,3%	238,41	1,99
COEX	311,51	2,60	-0,5%	313,19	2,61
COMMEQUIERS	240,90	2,01	-1,9%	245,62	2,05
GNVRAND	258,29	2,15	-1,7%	262,71	2,19
LA CHAIZE GIRAUD	320,05	2,67	0,0%	318,19	2,65
L AIGUILLON SUR VIE	278,27	2,32	-1,0%	281,06	2,34
LANDEVILLE	200,64	1,70	-5,0%	214,37	1,79
LE FENOUILLE	382,89	2,77	1,4%	328,42	2,74
NOTRE DAME DE RIEZ	269,48	2,25	1,5%	265,42	2,21
SAINT GILLES CROIX DE VIE	290,36	2,42	-0,4%	291,49	2,43
ST HILAIRE DE RIEZ	263,22	2,19	-1,5%	267,33	2,23
ST MAXENT SUR VIE	231,54	1,93	-3,3%	239,52	2,00
ST REVEREND	337,08	2,81	1,4%	332,40	2,77
GOLF Des Fontenelles	273,12	2,28	-1,2%	276,48	2,30
Moyenne CDC	271,42	2,26	-2,1%	277,35	2,31
Moyenne Vendée (2020)	281,16	2,343	-	281,16	2,343

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Informations « Transports et Mobilités »

L'aide à l'achat : un dispositif qui a pris fin le 31 août 2022

Une enveloppe financière de 200 000 € a été votée pour le dispositif d'aide à l'achat de vélo pour cette année. Du 15 janvier au 31 août 2022, plus de 950 dossiers ont été subventionnés représentant 215 000 € de subvention versée.

Ont été subventionnés :

- 33 % de vélos classiques,
- 66 % de VAE,
- 1 % de vélo cargo
- 0,3 % de vélo adapté.

La part de retraités bénéficiaires s'élève à 48,5 %, celle des actifs et apprentis est de 48,3 % et 3,2 % des bénéficiaires sont sans profession.

Sur les 48,3 % d'actifs, avant l'achat d'un vélo, 79 % utilisaient une voiture pour se rendre au travail et 9 % un vélo. Avec leur nouvel achat, 45 % comptent utiliser le vélo pour aller au travail « tous les jours ou presque », et 16 % au moins une fois par semaine. Concernant les retraités, les motivations étant principalement pour les achats de proximité, pour le loisir et pour des raisons de santé. Enfin, 74 % des bénéficiaires nous ont fait part que sans l'aide, ils n'auraient pas acheté le vélo.

Entre 2018 et 2022, la pratique cyclable a évolué. On constate sur les pistes cyclables de "Vendée Vélo", une pratique cyclable en augmentation d'environ 70 % sur les mois de février et mars pour Coëx et 65 % sur le littoral (Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez). Tandis que sur le mois de juillet (période de loisirs), la fréquentation est stagnante, voire en diminution (-1 %) sur le littoral. Le défi de ramener le vélo au quotidien est relevé.

Retour sur l'expérimentation des navettes estivales

En fonctionnement du 11 juillet au 26 août 2022, les navettes « tous à la plage » ont rencontré un franc succès sur le bassin nord avec 1 591 usagers transportés. Sur le mois de juillet, on recense 21 personnes par trajet en moyenne. Quant au mois d'août, une moyenne de 24 personnes par trajet sont transportés. Les journées recensant le moins de passagers sont le 22/07 avec 7 usagers et le 18/08 avec 5 passagers. Les journées les plus fréquentées étaient le 21/07 avec 39 usagers et le 03/08 avec 46 passagers.

Sur le bassin sud, le bilan est plus mitigé. Avec 348 passagers au total, le prestataire nous informe que la fréquentation était faible voire nulle certains jours. Le transporteur l'explique par la destination, qui cible uniquement la plage et ne permet pas de mixer les motifs de déplacements, contrairement au bassin nord. La navette a circulé à vide 11 jours sur 35. Le mois d'août affiche une fréquentation légèrement plus importante que le mois de juillet.

Thierry FAVREAU demande s'il y a un bilan par commune.

Gaëtan DAVID lui répond que Léonie BOUDAUD affinera cela à son retour de congés.

Jean SOYER informe que les jeunes qui pouvaient s'ennuyer auparavant, ont eu la possibilité d'aller à la plage et certaines personnes âgées sont également allées en consultation par le bus. Il demande si cela sera mis en place à l'année.

Monsieur le Président propose de confier cela à la Commission « Mobilités - Transports » mais rappelle que cela aura un coût.

Frédéric FOUQUET alerte sur le fait que certains bus ont tourné à vide.

Monsieur le Président propose que ce soit mis en place avec de plus petits véhicules.

Gaëtan DAVID confirme que le retour d'expérience démontre qu'il y a eu un usage de transport et pas un usage estival. Il rappelle qu'il y a plusieurs sujets : la compétence « Transports Scolaires » qui sera pleine et entière l'année prochaine, les retours de Gillo'Bus et Hilagobus, les navettes estivales, la littorale, la réflexion sur l'étude des déplacements. Ces éléments font que les élus vont être très vite au cœur de positionnements stratégiques, avec des chiffres approximatifs permettant un débat structuré. Il confirme que l'expérience de cet été est une vraie valeur ajoutée au débat en termes de coûts.

Point sur l'étude transport

L'étude transport confiée au bureau d'études Tecurbis a débuté en juin 2022 par une enquête grand public qui a pris fin le 10 septembre. Plus de 1 000 répondants, dont une écrasante majorité d'habitants à l'année, quelques résidents secondaires et très peu de vacanciers.

303 personnes ont été enquêtées le samedi 23 juillet en gare ferroviaire de Saint Gilles Croix de Vie. Pour clôturer la 1^{ère} phase « diagnostic, état des lieux », deux tables rondes sont prévues le lundi 19 septembre 2022 à 16 h et 18 h. Elles regrouperont le Groupe de Travail « Transports, Mobilités et Pistes cyclables » et des acteurs clés.

Les réponses aux enquêtes et questionnaires puis les débats des tables rondes permettront d'orienter les propositions du bureau d'études qui seront proposées au comité technique de l'étude. Le comité technique étant composé de 5 élus aux « Transports, à la Mobilités et aux Pistes cyclables ».

Gaëtan DAVID informe de l'arrivée de Line MACOIN, nouvelle Directrice « Transports », qui va permettre de compléter les diagnostics avec une certaine expertise.

Transport scolaire

Avec 1 700 élèves, le nombre d'inscriptions est semblable à celui de l'an dernier. Organisé avec 36 circuits à destination de la plateforme Lycée et la desserte des collèges est assurée par 13 navettes pour le collège public et 16 navettes pour le collège privé.

Les circuits sont globalement les mêmes que l'année dernière avec des temps de trajet identiques.

La nouveauté de 2022 concerne la sortie du lycée de 18 h le lundi, mardi et jeudi (4 cars en réemploi).

Lancement du Contrat Local de Santé

Suite à l'intervention des services de l'ARS lors du dernier Conseil Communautaire et au regard de la délibération prise lors de la séance du Conseil Communautaire le 22 Juin 2022 approuvant l'engagement du CIAS dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé en créant le poste de Chargé de mission y afférant, Il sera confirmé au Conseil Communautaire que :

- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage dans ce processus contractuel et partenarial avec l'Etat afin de répondre au mieux aux besoins émergents liés à l'accès au soin des familles résidentes sur le pays, que cela soit de manière permanente ou saisonnière.
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est donc l'interlocuteur privilégié de l'ARS et des institutions partenaires pour permettre la conclusion du Contrat Local de Santé et à ce titre est en charge de tenir informé régulièrement le Conseil Communautaire de l'avancée des travaux.

Accueil des cirques durant la saison estivale

Frédéric FOUQUET fait part qu'il a été confronté à une difficulté cet été avec un cirque et qu'il souhaiterait un partage d'expériences sur le sujet car le comportement de certains est compliqué à gérer. Il informe qu'il a constaté fin juillet la pose de façon totalement aléatoire sur des ronds-points, de grands panneaux d'affichage de 1,5 m x 1 m, voire 2 m x 1,5 m en trépieds qui cachaient la visibilité. Il rappelle l'existence à Brétignolles sur Mer d'un règlement local de publicité qui ne prévoit pas ce type d'affichage. La Police Municipale a donc pris contact avec le cirque positionné quelques jours plus tard à Brem sur Mer. Monsieur DOUCHET, Directeur du cirque Zavatta à l'époque en poste aux Sables d'Olonne, a été contacté. Il a fait connaître son mécontentement mais les panneaux ont cependant été retirés. Il ajoute que dans l'heure qui a suivi, il a été contacté par M. DUMAS, membre d'une mission interministérielle sur les cirques en France, qui l'a menacé et lui a fait part qu'il déclarait une manifestation le vendredi 5 août de 9 h 30 à 18 h pour bloquer toute la commune. Cette manifestation était liée au fait que la commune n'avait pas de terrain municipal adapté à l'accueil des cirques.

Il rappelle que dans le mandat précédent un tarif d'occupation du domaine public pour les cirques existait et qu'ils avaient des sollicitations. Il ajoute qu'ils étaient régulièrement ennuyés avec des cirques qui s'annonçaient pour une semaine et venaient une autre. Il informe que la tarification a finalement été retirée car il n'y avait plus de terrain et plus de demandes. Puis en 2021 ils ont été sollicités pour un terrain mais comme ils n'en avaient pas, ils ont eu une première menace de blocage par courrier non mise en exécution.

Monsieur le Président suggère de leur proposer de venir sur les communes littorales suivant des périodes définies dans le respect des règles imposées, et avec signature d'une convention avec chacune des communes concernées.

Frédéric FOUQUET souhaiterait effectivement une harmonisation en fonction des terrains proposés. Il ajoute que ce cirque avait également prévu de bloquer Saint Jean de Monts pour les mêmes raisons mais cette manifestation n'a pas été maintenue. Il précise que la commune de Brétignolles sur Mer va poursuivre son travail pour trouver un terrain public ou privé adapté car les demandes sont nombreuses et actuellement bloquées par les services de la commune, puisque cette dernière n'a pas de terrain et plus de tarif.

Monsieur le Président propose d'en reparler.

Dossier de la Pège

Kathia VIEL rappelle le projet de faire une arrière-dune sur la Pège et la nécessité pour cela d'acquérir une partie du Camping Sol à Gogo. Aussi, avant de partir sur une DUP, il est proposé de faire une offre d'achat de 450 000 € comprenant 103 000 € de terrain (1 200 m²), 340 000 € pour le chiffre d'affaire (retrait de 12 mobil-homes) et 5 000 € de clôture. Elle ajoute que l'idée est de partir sur cette offre pour pouvoir avancer sur ce dossier qui traîne depuis 10 ans.

Le Bureau Communautaire valide la proposition de rachat à 450 000 €.

Radar pédagogique

Thierry FAVREAU rappelle que le service « Ingénierie » dispose d'un radar pédagogique pour relever les vitesses sur les voiries, actuellement sous utilisé. Il est donc proposé de le mettre à disposition des communes soit pour la réalisation d'une étude, soit pour justifier des vitesses excessives suite à des plaintes de riverains. Il convient de définir si cette mise à disposition serait gratuite ou payante. Il propose la gratuité pour la réalisation d'une étude et que ce soit payant pour justifier des vitesses excessives, car cela nécessitera l'intervention des services de la Communauté d'Agglomération pour l'installation, les relevés et les conclusions.

Ouverture du cabinet médical de Coëx

Thierry FAVREAU informe que le cabinet médical de Coëx sera en service à partir de lundi.

Ukrainiens

Frédéric FOUQUET informe que les ukrainiens reviennent dans 15 jours à Brétignolles sur Mer sur le même format qu'au printemps. Ils seraient une centaine de personnes et pour une durée un peu plus longue. Il ajoute qu'une seule famille était restée à Brétignolles sur Mer.

Nouvelle Directrice Générale des Services

Frédéric FOUQUET annonce qu'une nouvelle Directrice Générale des Services arrive de la région parisienne, le 3 octobre prochain, en remplacement de Stéphane RAFFENEAU.

20^{ème} Forum du Cercle National du Recyclage (CNR)

Frédéric FOUQUET informe que les maires vont recevoir une invitation pour le 20^{ème} Forum du Cercle National du Recyclage. Le CNR est une association nationale avec beaucoup de collectivités représentées qui travaillent en lien avec les Ministères, les acteurs du recyclage pour défendre les intérêts des Collectivités et l'intérêt du recyclage. Il ajoute qu'au titre de son mandat à Trivalis, il est membre du Conseil d'Administration du CNR et cette année le département de la Vendée était positionné via Trivalis pour recevoir ce Forum et l'Assemblée Générale annuelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est donc positionné pour louer la Balise fin septembre. Il ajoute qu'il y aura un cocktail dinatoire mais surtout une table ronde l'après-midi, qui portera sur l'évolution des REP et notamment par rapport au recyclage avec des intervenants de qualité.

Il est précisé que l'Assemblée Générale de l'ANEL a lieu ce même jour.

Monsieur le Président se félicite qu'ils soient accueillis au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Frédéric FOUQUET précise qu'il y a une très forte participation et qu'il y aura à cette occasion une découverte d'Escale Pêche.

Frais d'accueil de Loisirs

Lucien PRINCE souhaiterait revenir sur les frais d'accueil de loisirs qui avaient été évoqués lors de la réunion du 25 novembre 2021. Il rappelle qu'une convention devait être prise concernant les frais d'investissement pris en charge à hauteur de 70 % par la Communauté d'Agglomération et 30 % par la Commune et les frais de fonctionnement à hauteur de 70 % pour le CIAS et 30 % pour la Commune. Il s'étonne que la convention ne lui soit toujours pas parvenue.

Jean SOYER répond que le principe était de déplacer des fonds pour des projets et rappelle que Saint Révérend a construit avant sa mise en place. Il précise qu'il était donc question de se concerter pour savoir s'ils prenaient en compte cette demande.

Monsieur le Président suggère que cette question soit réétudiée et qu'un retour soit fait au Bureau Communautaire.

Répartition de la Taxe d'Aménagement

Eric JOURNEL informe le Bureau que la DGFIP a adressé un mail à la Communauté d'Agglomération cet après-midi, sollicitant un vote pour la répartition de la Taxe d'Aménagement avant la fin de l'année et qui permet exceptionnellement de prendre la décision jusqu'au 31 décembre.

Il précise qu'étant donné que l'Etat a allongé le délai de 4 mois, il proposera une note sur ce sujet au prochain Bureau sur la base de ce qui avait été esquissé, à savoir, que le reversement se ferait au bénéfice de l'intercommunalité sur les zones économiques. Il ajoute que cela sera soumis au Conseil du 8 décembre et qu'il faut que toutes les communes aient délibéré avant le 31 décembre 2022 et donc qu'elles prévoient un Conseil Municipal entre le 8 et le 31 décembre 2022.

FINANCES

1 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges

Les Conseillers Communautaires sont informés qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux ou de risques avérés.

Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Communautaire détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

La Communauté d'Agglomération a décidé de constituer une provision pour risques et charges au titre du Compte Epargne Temps.

Chaque année, au 31 décembre, la Communauté d'Agglomération recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (Compte Epargne Temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas, la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 €, catégorie C : 75 €),
- Les maintenir sur le CET,
- Les intégrer à la RAFF.

Dans ce cas la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Pour rappel les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus,
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Au 1^{er} janvier 2022, 138 agents disposent d'un CET représentant 2 463,5 jours épargnés pour un coût total de 270 779,75 €. La répartition sur les budgets est la suivante :

- Budget Principal : 190 273,74 € (95 agents avec 1 667,5 jours),
- Budget annexe REOMI : 66 427,46 € (35 agents avec 667,50 jours),
- Budget annexe Assainissement Régie : 14 078,55 € (8 agents avec 128,5 jours).

Pour rappel les provisions constituées en 2021 ont été les suivantes :

- Budget Principal : 223 900 €,
- Budget annexe REOMI : 41 850 €,
- Budget annexe Assainissement Régie : 11 400 €.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 190 300 € en effectuant une reprise sur la provision de 33 600 €,
- d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe REOMI à hauteur de 66 500 € en constituant une provision supplémentaire de 24 650 €,
- d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 14 100 € en constituant une provision supplémentaire de 2 700 €.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu la délibération n° 10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,

Vu la délibération n° 2021-9-05 du 30 septembre 2021 relative aux ajustement et constitution de provisions pour risques et charges,

Vu le Budget 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :

- sur le budget principal, à hauteur de 190 300 €, soit la constitution d'une reprise de provision de 33 600 €, à comptabiliser à l'article 7815 ;
- sur le budget annexe REOMI, à hauteur de 66 500 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 24 650 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 14 100 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 2 700 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	16 762,75 €	Poursuites sans effet
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	1 536,40 €	Décédé et demande de renseignement négative
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	735,26 €	PV de carence
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	1 855,88 €	NPAI et demande de renseignement négative
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	117,81 €	Personne disparue
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	463,69 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	555,80 €	Autorisation de poursuite refusée
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	24,85 €	Dossier succession vacante
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	258,42 €	Personne disparue
		22 310,86 €	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme est inscrite au BP 2022,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2022 sur le budget annexe REOMI pour 22 310,86 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS

3 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées rues des Volettes et des Écoutes à Commequiers

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées rue des Volettes et des Écoutes à Commequiers, et afin de réaliser des adaptations rendues nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

Ces travaux complémentaires concernent la mise en œuvre de matériaux de carrière supplémentaires, les matériaux de réemploi du site n'ayant pas pu être réutilisés compte tenu de leur mauvaise qualité, ainsi que des travaux de raccordement du futur lotissement intégré à ces réseaux.

Le montant de ces modifications est de 5 434,95 € HT soit 6 521,94 € TTC, le marché de base passerait ainsi de 245 448,00 € HT à 250 882,95 € TTC, soit une augmentation de 2,21 % du marché de base.

Il est proposé d'approuver la passation de l'avenant en résultant.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021-08-02 en date du 14 octobre 2021 attribuant le marché de travaux d'assainissement eaux usées rues des Volettes et des Écoutes à Commequiers, et autorisant Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
Vu le marché n° 2021-086 « Travaux d'assainissement eaux usées rues des Volettes et des Écoutes à Commequiers » signé le 25 octobre 2021 avec l'entreprise SOCOVA TP,
Vu les crédits inscrit au budget assainissement,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 5 434,95 € HT au marché de travaux d'assainissement eaux usées rues des Volettes et des Écoutes à Commequiers conclu avec SOCOVA TP, représentant + 2,21 % du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées rues des Volettes et des Écoutes à Commequiers tel que décrit au rapport.

4 - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-016 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement

Par délibération n° 2021-02-01 du 4 février 2021, le Bureau Communautaire a attribué l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire aux sociétés ARTELIA (titulaire n° 1), OCEAM Ingénierie (titulaire n° 2) et SICAA Études (titulaire n° 3). L'attribution des bons de commandes se fait en « cascade », soit en premier lieu au titulaire n° 1 puis au titulaire n° 2 dans le cas où le titulaire n° 1 ne peut répondre à la demande du maître d'ouvrage dans le délai d'exécution impératif requis.

Cet accord-cadre d'une durée d'un an, a pour seuil minimum 75 000 € HT et pour seuil maximum 210 000 € HT.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre correspondants aux bons de commandes n° 1 à 6 notifiés au titulaire n° 1 ARTELIA ont été fixés par voie d'avenant n° 1 approuvé par décision du Bureau Communautaire n° 2021 09 06 du 25 novembre 2021.

Il convient de fixer de la même manière par avenant les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre correspondants aux bons de commandes n° 8, 10, 11, 12, 14 et 17 notifiés au titulaire n° 1 ARTELIA.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 pour la fixation des forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre pour les bons de commandes (BDC) n°8, 10, 11, 12 et 14 et 17 selon le détail suivant :

n° BC	Ville	Objet	BC initial			Actualisation suivant eval après études			Variation	
			Mtt trx HT	Tx Moe	Honos HT	Mtt Eval HT	Tx Moe	Honos HT	Mtt Trvx HT	Honos HT
8	St Révérend	STEP	800 000,00 €	2,75%	22 000,00 €	510 000,00 €	2,75%	14 025,00 €	- 290 000,00 €	- 7 975,00 €
10	Bretignolles	rues du centre	200 000,00 €	3,90%	7 800,00 €	330 000,00 €	2,75%	9 075,00 €	130 000,00 €	1 275,00 €
11	St Gilles	Port Fidèle	362 500,00 €	2,75%	9 968,75 €	180 713,59 €	3,90%	7 047,83 €	- 181 786,41 €	- 2 920,92 €
12	Aiguillon vie	Clémenceau	910 000,00 €	2,75%	25 025,00 €	1 415 000,00 €	2,75%	38 912,50 €	505 000,00 €	13 887,50 €
14	Givrand	Transfert Filmer réseaux	520 000,00 €	2,75%	14 300,00 €	730 000,00 €	2,75%	20 075,00 €	210 000,00 €	5 775,00 €
17	St Gilles	Quartier du Maroc	297 500,00 €	2,75%	8 181,25 €	460 000,00 €	2,75%	12 650,00 €	162 500,00 €	4 468,75 €
TOTAL					87 275,00 €			101 785,33 €	535 713,59 €	14 510,33 €

Le montant total des forfaits de rémunération pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives à ces bons de commandes passe de 87 275 € HT à 101 785,33 € HT, soit une plus-value de 14 510,33 € HT, ce qui représente une variation de + 16,62 % par rapport au montant des forfaits provisoires de rémunération.

Il est proposé d'approuver la passation de cet avenant sans incidence financière sur les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre, et fixant les forfaits définitifs de maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux relatifs aux bons de commande sus visés au stade AVP.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-1, R.2194-7 R.2431-22 et R.2432-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021-02-01 en date du 4 février 2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires à ARTELIA (titulaire n° 1, OCEAM Ingénierie (titulaire n° 2) et SICAA Études (titulaire n° 3), et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,
 Vu les accords-cadres n° 2021-016 « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées – programme 2021 » signés le 26 février 2021, avec les sociétés ARTELIA, OCEAM Ingénierie et SICAA Études,
 Vu les bons de commandes notifiés au titulaire n° 1 ARTELIA,
 Vu les crédits inscrits au budget assainissement,
 Vu le projet d'avenant n° 2,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-016 « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales et d'eaux usées – programme 2021 » visant à approuver la fixation des forfaits définitifs des bons de commande 8, 10, 11, 12, 14 et 17 telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec le titulaire n° 1 de l'accord-cadre n° 2021-016, ARTELIA tel que décrit au rapport.

5 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et de réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires

Les accords-cadres à bons de commande n° 2019-092, 2019-093 et 2019-094 d'entretien et réparation des véhicules utilitaires et véhicules légers communautaires arrivent à terme le 27 novembre prochain en ce qui concerne le lot 1 véhicules utilitaires et légers et le lot 3 véhicules électriques, le lot 2 véhicules de 3,5 T étant quant à lui terminé, le seuil maximum du marché ayant été atteint avant son terme.
 Au vu des commandes passées et compte tenu que la Communauté d'Agglomération a recruté un mécanicien et s'est dotée d'un atelier mécanique, il est proposé de relancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires selon les lots et seuils suivants :

Lot	Sur la durée du marché, soit 3 ans	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 « Véhicules légers et utilitaires »	9 000	75 000
Lot 2 « Véhicules de 3.5 tonnes - remorques »	9 000	75 000
Lot 3 « Véhicules électriques »	1 500	15 000
Lot 4 « Carrosserie »	4 500	45 000
TOTAL	24 000	210 000

**Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires selon l'allotissement et les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, signer les accords-cadres et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6 - Approbation d'une convention de coopération avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont conclu le 15 mars 2017 une convention d'assistance administrative par laquelle l'intercommunalité apporte une assistance en matière de secrétariat, de maintenance informatique, de communication, de commande publique, en matière juridique à la SEM des Ports dont le siège social se trouve dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention ne prévoyant pas de dispositions concernant la location de matériel (nacelle, télescopique, laveur haute pression, camion avec chauffeur, etc.), il est proposé de conclure une nouvelle convention de coopération prévoyant la location de ce type de matériel.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9, L 5216-1, et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de cette coopération entre la Communauté d'Agglomération et la SEM des Ports dans la mesure où ces deux entités concourent au développement du port de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de coopération à conclure ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération et tous documents s'y rapportant.

7 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux

Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, arrive à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir un nouveau prestataire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géo référencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 554-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

8 - Avenant 1 à la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics pour l'extension de l'accueil périscolaire de Saint Maixent sur Vie

En février 2021, la commune de Saint Maixent sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de l'accompagner dans son projet d'extension du périscolaire. Une convention de mise à disposition de service a été signée le 12 mai 2022 détaillant les missions réalisées par les services communautaires.

En complément des missions prévues à la convention signée en mai 2022, la commune de Saint Maixent sur Vie a souhaité être accompagnée dans la phase passation des marchés de travaux (assistance à la passation des contrats de travaux).

Il est proposé d'ajuster l'accompagnement, comme en dispose l'article 6 « prise en charge financière remboursement » qui prévoit que le coût pourra être adapté au regard des tâches supplémentaires éventuelles réalisées par les services communautaires et du nombre de jour de mise à disposition réel, afin d'adjoindre une journée de mise à disposition supplémentaire au tarif journalier de 400 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de services dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des services communautaires auprès de la commune de Saint Maixent sur Vie pour l'extension de l'accueil périscolaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services communautaires et tous documents s'y rapportant.

HABITAT

9 - Le Fenouiller, rue du Petit Puits, attribution d'une subvention à VENDEE LOGEMENT ESH pour une opération de 6 logements locatifs sociaux

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du P.L.H., soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres. Il est rappelé les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 27 000 € selon le règlement d'aides de la Communauté d'Agglomération à un dossier éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Le Fenouiller, rue du Petit Puits : construction de 6 logements locatifs sociaux en collectif par VENDEE LOGEMENT ESH (4 T2, 2 T3), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 30 juin 2022 pour 4 PLUS et 2 PLAI.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et sa prorogation suivant délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2022-2-15 en date du 24 février 2022 portant définition du règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux,

Vu le rapport,

Considérant que le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux par VENDEE LOGEMENT ESH rue du Petit Puits au Fenouiller remplit les conditions requises dans le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 27 000 € à VENDEE LOGEMENT ESH pour la construction de 6 logements locatifs sociaux, rue du Petit Puits au Fenouiller ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10 - Saint Gilles Croix de Vie « La Coquine » attribution d'une subvention à VENDEE LOGEMENT ESH pour une opération de 11 logements locatifs sociaux

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres. Il est rappelé les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 49 500 € selon le règlement d'aides de la Communauté d'Agglomération à un dossier éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Gilles Croix de Vie, « La Coquine » : acquisition en VEFA de 11 logements en collectif par VENDEE LOGEMENT ESH (7 T2, 4 T3), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 31 décembre 2021 pour 7 PLUS et 4 PLAI.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et sa prorogation suivant délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2022-2-15 en date du 24 février 2022 portant définition du règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux,

Vu le rapport,

Considérant que le projet d'acquisition de 11 logements en VEFA par VENDEE LOGEMENT ESH remplit les conditions requises dans le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 49 500 € à VENDEE LOGEMENT ESH pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « La Coquine » à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

11 - Saint Hilaire de Riez, rue du Rubis, attribution d'une subvention à la SA d'HLM PODELIHA pour une opération de 6 logements locatifs sociaux

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du P.L.H., soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres. Il est rappelé les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 26 000 € selon le règlement d'aides de la Communauté d'Agglomération à un dossier éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Hilaire de Riez, rue du Rubis : acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux en collectif par la SA d'HLM PODELIHA (2 T2, 4 T3), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 30 juin 2022 pour 4 PLUS et 2 PLAI.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et sa prorogation suivant délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2022-2-15 en date du 24 février 2022 portant définition du règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux,

Vu le rapport,

Considérant que le projet d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM PODELIHA rue du Rubis à Saint Hilaire de Riez, remplit les conditions requises dans le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 26 000 € à la SA d'HLM PODELIHA pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, rue du Rubis à Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : avenant à la convention avec la Région des Pays de La Loire relative aux aides « SARE » et « PTRE régionale »

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE).

La PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais élargie au petit tertiaire privé (commerce et artisanat) et aux copropriétés a démontré depuis sa mise en place en 2017 son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un technicien dans leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique au plus près des habitants.

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté par le Conseil Communautaire le 19 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur son territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages à hauteur de 515 250 € par an permettant de soutenir 5 fois plus de bénéficiaires par rapport à la période précédente. Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, elle a adopté les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, notamment le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, « le coup de pouce énergétique », le « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est engagé dès le lancement du nouveau programme d'aides communautaires de la PTRE dans le programme du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » SARE lancé par la Région des Pays de la Loire, avec laquelle elle a signé la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » le 25 juin 2021.

Il est exposé les conditions financières de la subvention accordée sur une période de 3 ans à l'EPCI : une part fixe de l'aide régionale de 1,90 € par logement, soit 90 630 €, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'actes de conseils aux ménages et petit tertiaire privé, d'audits énergétiques, et d'accompagnement de dossiers de travaux... En conséquence, la subvention maximale dont peut bénéficier le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'élève à 291 791 €.

Dans le cadre d'une réévaluation de la dotation financière régionale portant sur le soutien à la communication auprès des ménages, du petit tertiaire privé, et des copropriétés, une subvention complémentaire de 28 334 € à la dotation initiale de 291 791 € a été calculée pour la PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et donne lieu à un avenant à la convention.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2021-04-09 du 22 avril 2021 relative à la convention avec la Région des Pays de La Loire quant à l'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale »,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, signée le 25 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer avec la Région des Pays de la Loire l'avenant à la convention d'attribution des aides « SARE » et PTRE régionale » au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

13 - Lutte contre la prolifération des taupes

Contexte :

Dans les zones de prairies, la présence de taupinières engendre une surface improductive, une souillure des fourrages et une diminution de la valeur fourragère. A cela, s'ajoute l'usure des matériels agricoles, ainsi que la dégradation des semis. Les dégâts engendrés par les taupes ne concernent pas uniquement les exploitations agricoles, mais également les espaces verts publics et privés. Il existe plusieurs moyens de lutte contre les taupes dont la fumigation (ou gazage) par phosphure d'hydrogène (PH3).

Les taupes ont été classées en France dans la catégorie des espèces nuisibles par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. Leur destruction est autorisée à tout moment et sans déclaration préalable, mais elle peut aussi être rendue obligatoire à certaines périodes ou dans des périmètres déterminés lorsque leur propagation peut présenter un danger.

Les opérations de lutte peuvent être menées des professionnels, des agriculteurs, isolés ou organisés en groupements de défense contre les organismes nuisibles (FREDON, FREDEC) ou en Groupements de Défense Sanitaires (GDS), des collectivités territoriales ou des particuliers.

Face à la prolifération des taupinières en 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met en place une aide à destination des exploitants agricoles du territoire formés à l'utilisation du PH3 souhaitant s'équiper en matériels de fumigation.

La fumigation au PH3 ne peut être mise en œuvre que par des personnes certifiées. Elle s'effectue à l'aide d'une canne sonde et d'une canne distributrice de petites pastilles. Ces dernières vont se transformer en bouchons de gaz létal au contact de l'humidité de la terre. Quand la taupe passe dans ces bouchons, elle s'asphyxie et meurt.

Bénéficiaires :

Cette aide s'adresse aux agriculteurs installés en individuel ou collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, formés à l'utilisation du PH3. Une seule demande d'aide par structure agricole pourra être attribuée.

Investissements éligibles :

Les investissements éligibles sont les matériels de fumigation au PH3. Seuls les matériels neufs sont financés.

Éléments financiers :

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement avec les règles suivantes :

- taux d'aide : 25 %
- montant de l'aide : montant minimum de 100 € et plafond de 200 € (ceci afin d'éviter un financement de matériel insuffisamment dimensionné et un « saupoudrage » de l'aide).

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le règlement d'aide, joint à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention, les droits et obligations des parties, pour l'aide à l'acquisition de matériel de lutte contre la prolifération des taupes.

Il est notamment précisé que tout bénéficiaire de cette aide doit conserver, sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, l'équipement pour le financement duquel la subvention lui a été accordée pendant une durée minimale de trois ans, à compter de la date d'obtention de la subvention.

Les dossiers seront instruits par le service « Agriculture » de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que la prolifération des taupes engendre des dégâts matériels importants aux exploitations agricoles, mais également aux espaces verts publics et privés,

Considérant la prolifération des taupinières constatée au printemps 2022,

Considérant l'intérêt de participer financièrement à l'acquisition, par les exploitants agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dûment formés, de matériel de lutte contre les taupes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une participation financière aux exploitants agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie formés à l'utilisation du PH3, à hauteur de 25 % du montant du matériel neuf de lutte contre la prolifération de taupes ;

Article 2 : de valider le règlement d'aide pour l'acquisition de matériel de lutte contre la prolifération de taupes ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide, notamment les décisions d'attribution de subvention aux exploitants agricoles.

SPORTS

14 - Demande de gratuité d'accès à la pataugeoire du multiplexe aquatique par le Relais Petite Enfance du CIAS

Le Relais Petite Enfance (RPE) propose différentes matinées d'animation aux assistantes maternelles et aux enfants qui leur sont confiés.

Le RPE souhaite ainsi proposer des matinées d'éveil au multiplexe aquatique dans la pataugeoire et le bassin ludique.

Les assistantes maternelles seront accompagnées par l'animatrice du RPE.

Ces animations permettent à l'enfant de se familiariser avec le milieu aquatique. Cette première approche de l'eau s'inscrit dans les préconisations ministérielles de familiariser les enfants dès le plus jeune âge.

Le Règlement Intérieur ainsi que le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours s'appliqueront.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de gratuité du Relais Petite Enfance dans le cadre des animations avec les assistantes maternelles au multiplexe aquatique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la création d'un tarif « gratuit » au bénéfice du Relais Petite Enfance.

ENVIRONNEMENT

15 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) pour la partie de son territoire incluse dans le bassin versant de l'étier de la Taillée (commune de Saint Hilaire de Riez).

A ce titre, le SMMJB exerce pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la mission obligatoire « Entretien et restauration des étiers, écours et cours d'eau dans un intérêt collectif ».

Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf porte actuellement une étude relative à la gouvernance locale visant une éventuelle réorganisation de l'exercice de la GEMAPI sur le territoire.

En parallèle de cette étude, le SMMJB met en cohérence ses statuts entre d'une part les bassins versants situés sur le périmètre de collectivités membres et d'autre part, le territoire de compétence. En effet, en cas de dissolution du SMMJB, suite à la validation de la future gouvernance locale, il convient que la répartition du patrimoine et de la dette du SMMJB soit conforme avec les entités hydrologiques de son périmètre de compétence.

Le Comité Syndical du SMMJB a approuvé les nouveaux statuts lors de sa séance du 14 juin 2022, par délibération n° 8/2022.

Conformément à la réglementation et notamment selon les procédures prévues aux articles L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité membre doit délibérer à son tour sur cette modification statutaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SMMJB tels qu'annexés à la présente décision, et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20,
Vu la délibération n° 8/2022 du Comité Syndical du SMMJB du 14 juin 2022,
Vu les nouveaux statuts du SMMJB, transmis en Préfecture le 16 juin 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB), transmis en Préfecture le 16 juin 2022 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SERVICES TECHNIQUES / INGENIERIE

16 - Vente d'un véhicule IVECO DAILY

Suite à un problème de moteur hors service, le véhicule IVECO DAILY immatriculé BY-459-XQ (service Collecte) est immobilisé au garage GRIVET Fils à Saint Hilaire de Riez. Les frais à engager pour la réparation sont trop importants.

Le garage GRIVET Fils a fait une proposition d'achat, par courrier du 1^{er} février 2022, du véhicule pour un montant de 1 000 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la vente du véhicule IVECO DAILY immatriculé BY-459-XQ au garage GRIVET Fils pour un montant de 1 000 € selon leur proposition écrite du 1^{er} février 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

17 - Vente d'un véhicule VOLVO

Suite à un problème d'embrayage et de boîte de vitesses hors service, le véhicule VOLVO immatriculé 8869-XC-85 (Service Collecte), avec son caisson dont la grue est à réparer, est immobilisé au Centre Technique Intercommunal. Les frais à engager pour la réparation sont trop importants.

La société SAS PROMAT 41 de Villeromain a fait une proposition d'achat, par courrier du 4 juillet 2022, du véhicule et son caisson pour un montant de 10 000 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la vente du véhicule VOLVO immatriculé 8869-XC-85 et son caisson à la société SAS PROMAT 41 de Villeromain pour un montant de 10 000 € selon sa proposition écrite du 4 juillet 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

18 - Vente d'un chariot élévateur DIECI

Suite à un problème de fourches et godet 6596 heures à réparer, le chariot élévateur DIECI (service collecte) est immobilisé au Centre Technique Intercommunal. Les frais à engager pour la réparation sont trop importants.

La société SAS PROMAT 41 de Villeromain a fait une proposition d'achat, par courrier du 4 juillet 2022, du chariot élévateur pour un montant de 9 000 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la vente du chariot élévateur DIECI pour un montant de 9 000 € à la société SAS PROMAT 41 de Villeromain selon sa proposition écrite du 4 juillet 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

19 - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour les travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg de Commequiers

Dans le cadre des travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg de la commune de Commequiers, la ville a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de mutualiser les moyens techniques et humains des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Commequiers une convention de mise à disposition des services susmentionnés, à titre onéreux, afin de l'accompagner dans la maîtrise d'œuvre, comprenant les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP),
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Compte-tenu du coût unitaire journalier défini à 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 2 journées, le coût de cette mise à disposition s'élève à la somme de 800 €, détaillée comme suit :

En ce qui concerne le service « Ingénierie »

- 500 € pour les études d'Avant-Projet (AVP) plans, métrés, estimations, consultations des concessionnaires,
- 100 € pour l'assistance aux opérations de réception (AOR).

En ce qui concerne les services « Ingénierie » et « Marchés Publics »

- 200 € pour la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET), le suivi des travaux en phases 1 et 2, la coordination des intervenants (concessionnaires de réseaux).

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de services dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Commequiers pour l'accompagner dans l'aménagement de signalisation du centre-bourg ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études d'Avant-Projet, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception, moyennant un remboursement par la commune de 800 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant notamment les avenants sans incidences financières.

20 - Convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires relative aux projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux de la Commune de Coëx

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux, la commune de Coëx a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour mutualiser les moyens techniques et humains des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Coëx une convention de mise à disposition des services susmentionnés, à titre onéreux, afin de l'accompagner dans la maîtrise d'œuvre, comprenant les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (AVAP),
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Compte tenu du coût journalier défini à 400 €, et du nombre prévisionnel d'unités arrêté à 12 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à la somme de 4 800 €, détaillée comme suit :

En ce qui concerne le service « Ingénierie »

- 1 200 € pour les études d'Avant-Projet (AVAP), phase de programmation (relevé, métré, plan, estimation, ...),
- 800 € pour l'assistance aux opérations de réception (AOR).

En ce qui concerne les services « Ingénierie » et « Marchés Publics »

- 2 800 € pour la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET).

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du Comité Technique,
Vu le projet de convention de mise à disposition de services soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de services dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Coëx pour l'accompagner dans ses projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, des chemins de la Tesserie et de Chanteclair, des rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études d'Avant-Projet, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, et l'assistance aux opérations de réception, moyennant un remboursement par la commune de 4 800 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant notamment les avenants sans incidences financières.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Président,

François BLANCHET

